



2023

RAPPORT ANNUEL



BCB le compagnon sûr pour progresser

BCB

Facebook Instagram Twitter YouTube bcb_sm

BCB, umugenzi kirumara

BCB le compagnon sûr pour progresser

Ensemble, trouvons la solution.

BCB call center :

- ☎ 201
- ☎ 22201600

BCB

Facebook Instagram Twitter YouTube bcb_sm

BCB le compagnon sûr pour progresser

Finaliser le Petit

"Tous à l'école 2024"

est là

Du 03/06 au 01/11

BCB

Facebook Instagram Twitter YouTube bcb_sm

BCB le compagnon sûr pour progresser

Guide utilisateur

BCB Muhira avec LUMICASH

Appuyer sur "MSH" sur le menu principal

Sélectionner A.

Étape suivante:

1. Choisir les LUMICASH à la Banque
2. Choisir les LUMICASH à LUMICASH
3. Retirer
4. Consulter le solde

BCB

Facebook Instagram Twitter YouTube bcb_sm

BCB le compagnon sûr pour progresser

MyBCB,

Gagnez en productivité et en tranquillité d'esprit.

BCB

Facebook Instagram Twitter YouTube bcb_sm

La préoccupation de la BCB est l'entière satisfaction de sa clientèle.

SOMMAIRE

Le Groupe BANK OF AFRICA (pages issues du rapport du Groupe)	(4-12)
Rapport d'activité de la Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB)	
Activity Report of the Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB)	
Le mot de la Direction Générale	13
Comments from the General Management	
Produits disponibles à la BCB*	15
Faits marquants 2023*	16
Chiffres-clés au 31/12/2023	19
Key figures on 31/12/2023	
Engagements citoyens de la Banque*	20
Conseil d'Administration & Capital	21
Board of Directors & Capital	
Le Mot du Président du Conseil d'Administration	23
Comments from the Chairperson of the Board of Directors	
Rapport du Conseil d'Administration	26
Report by the Board of Directors	
Rapport du Commissaire aux Comptes*	34
Bilan comparé des deux derniers exercices (cfr rapport du CAC au 31 déc 2023)	38
Balance sheet for the last two fiscal years	
Résultat comparé des deux derniers exercices (cfr rapport du CAC au 31 déc 2023)	40
Income statement for the last two fiscal years	
Résolutions	41
Resolutions	
Annexes* (cfr rapport du CAC au 31 déc 2023)	54

*en français uniquement

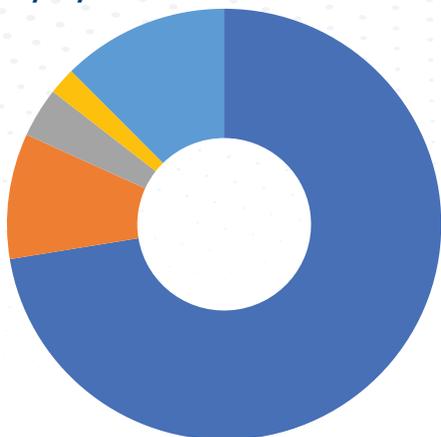
Un réseau puissant

 19
pays

 \simeq 6 900
collaborateurs

 \simeq 4,6 millions
de comptes bancaires

Actionnariat de BOA GROUP au 31/12/2023



BANK OF AFRICA - BMCE GROUP	72,41 %
FMO	9,41 %
PROPARCO	3,73 %
BIO	2,03 %
AUTRES	12,42 %

BANK OF AFRICA BMCE GROUP, un partenaire multi-métiers tourné vers le monde

BANK OF AFRICA, actionnaire majoritaire de BOA GROUP, est le 3^e groupe bancaire au Maroc, détenu à 35,51 % par O Capital Group, un groupe industriel et financier marocain de premier plan, opérant dans différents domaines d'activités à fort potentiel de croissance. Avec une présence dans 32 pays d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord, BANK OF AFRICA BMCE GROUP est un des principaux groupes financiers panafricains, avec l'un des plus grands réseaux. À travers ses différentes enseignes et filiales, BANK OF AFRICA est devenu un groupe bancaire universel multi-métiers, banque commerciale, banque d'affaires, banque participative, et services financiers spécialisés tels que le leasing, le factoring et le crédit à la consommation.

Le Groupe BOA a contribué en 2023 pour 51 % au Résultat Net Part du Groupe de BANK OF AFRICA BMCE GROUP.

Chiffres clés du Groupe BANK OF AFRICA sur base consolidée

En millions d'euros	2022	2023	Variation
Total bilan	10 279	10 220	-0,6 %
Créances sur la clientèle	5 034	5 183	3,0 %
Dépôts de la clientèle	7 695	7 442	-3,3 %
Capitaux propres part du groupe	762	859	12,8%
Produit Net bancaire	681	755	10,8 %
Résultat net part du groupe (RNPG)	136	180	31,9 %
Coefficient d'exploitation	52,4 %	48,3 %	
Coût du risque	1,5 %	1,4 %	
ROE (RNPG / Fonds propres part du groupe moyen)	18,9 %	22,2 %	
ROA (RNPG / Actif moyen)	1,4 %	1,8 %	
Solvabilité (estimations)			
Risk Weighted Asset	6 263	6 516	
Tier 1 + Tier 2	714	823	
Ratio de solvabilité	11,4 %	12,6 %	

 **840** Guichets
Automatiques

 **530**
agences

 Plus de **40ans**
de développement
continu

 **5** zones
économiques
UEMOA, CEDEAO, EAC,
COMESA, SADC

Le total bilan est demeuré stable en 2023, sous l'effet de la croissance des crédits et du recul des encours de titres de placement, en ligne avec les prévisions.

Les encours de crédits ont été portés par la clientèle des Particuliers (+12%), et dans une moindre mesure par celle des PME (+16% en nombre de dossiers débloqués en 2023), conformément aux orientations stratégiques du Groupe.

Le repli de 3,3% des dépôts est dû à la dépréciation des monnaies ; ils demeurent en effet stables à taux de change constant. Cet effet de change a été atténué grâce au niveau important des dépôts en devise étrangère dans nos filiales concernées par la collecte en devise (en Afrique de l'Est essentiellement). Enfin, la part des dépôts non-rémunérés représente 55% de l'ensemble des dépôts à fin 2023.

Le Produit Net Bancaire consolidé a atteint 755 millions d'euros, en croissance de 10,8%. Cette progression est portée par les revenus nets de l'activité clientèle, sous l'effet de la croissance des crédits, mais surtout grâce à de meilleures marges d'intermédiation et à une progression des commissions. L'activité dite bancaire représente désormais 73% du PNB contre 67% il y a 2 ans.

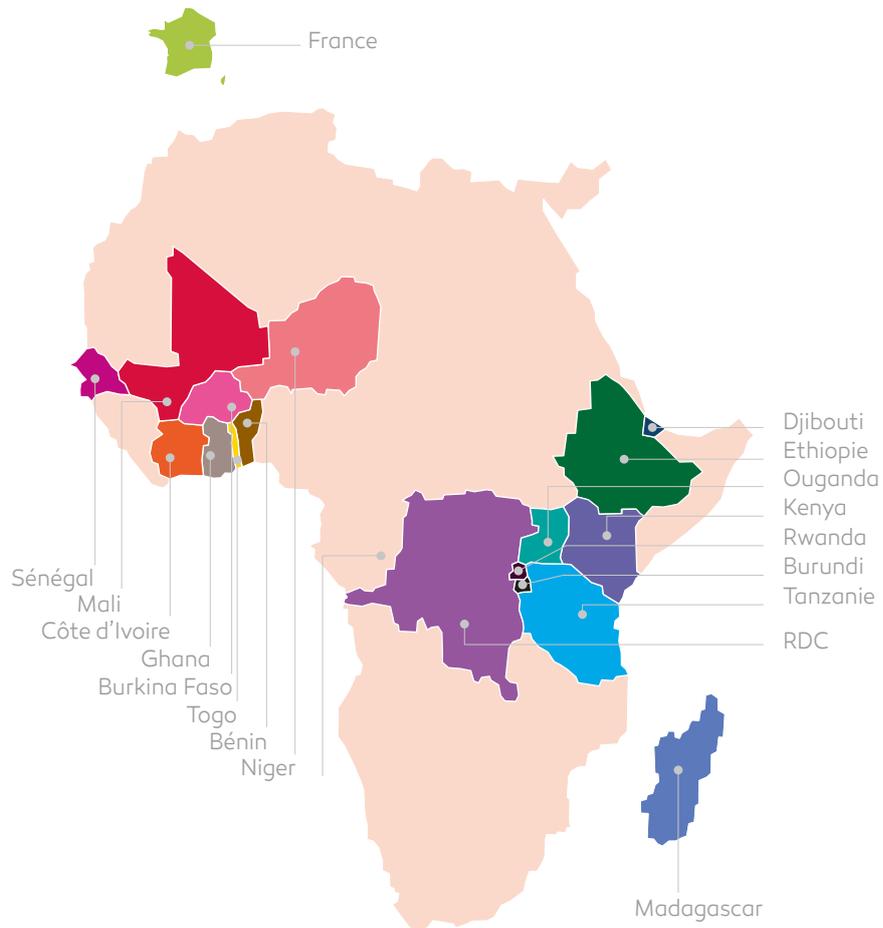
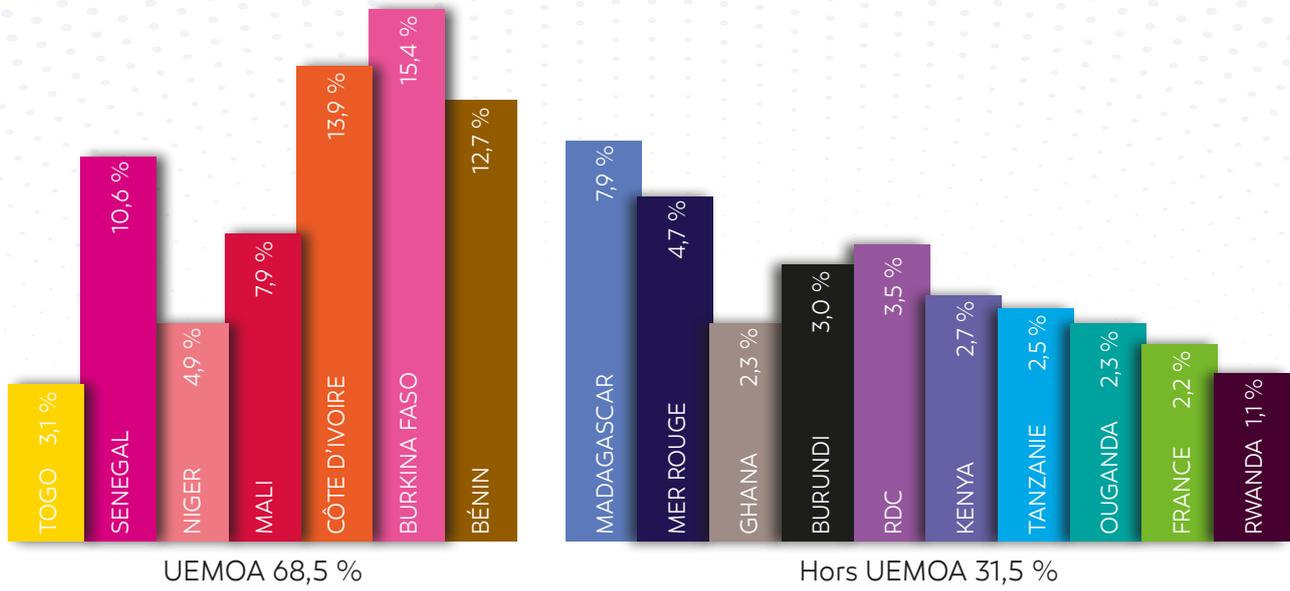
Les charges générales d'exploitation ont très peu augmenté en 2023, grâce à un souci constant de maîtrise des dépenses. Elles représentent moins de la moitié du PNB, avec un coefficient d'exploitation de 48,3%.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation croît fortement (+20,4%) pour s'établir à 391 millions d'euros.

Le niveau de dotations nettes aux provisions pour risques et charges demeure relativement stable (+0,6%), grâce à un volume de créances en souffrance en diminution continue induisant un taux de sinistralité en amélioration. Le coût du risque s'améliore donc à 1,4% des encours moyens de crédits, contre 1,5% en 2022.

En conséquence, le Résultat Net Part du Groupe fait un bon de 32% pour s'établir à 180 millions d'euros à fin décembre 2023. Les fonds propres part Groupe quant à eux progressent de près de 13% , induisant un ROE en constante appréciation et de qui ressort à 22,2% à l'issue de l'exercice 2023.

Répartition de l'actif agrégé par pays



Le siège de la BCB à Bujumbura



40 ans de croissance et d'expansion

Réseau Bancaire*

1983

MALI

17 Agences, 1 Centre d'Affaires et 1 Espace Business à Bamako. 14 Agences régionales et 2 Bureaux de proximité.

1990

BÉNIN

29 Agences et 1 Centre d'Affaires à Cotonou.

20 Agences régionales.

1994

NIGER

Créée en 1989 : NIGERIAN INTERNATIONAL BANK (NIB). Intégrée au Réseau BOA en 1994.

19 Agences, 1 Centre d'Affaires et 1 Espace Business à Niamey. 11 Agences régionales.

1996

CÔTE D'IVOIRE

Créée en 1980 : BANAFRIQUE. Intégrée au Réseau BOA en 1996.

31 Agences et 3 Centres d'Affaires à Abidjan. 8 Agences régionales.

1998

BURKINA FASO

24 Agences et 1 Centre d'Affaires à Ouagadougou. 22 Agences régionales et 1 Centre d'Affaires à Bobo Dioulasso.

1999

MADAGASCAR

Créée en 1976 : BANKIN'NY TANTSAHA MPAMOKATRA (BTM) / Banque nationale pour le développement rural.

Intégrée au Réseau BOA en 1999.

39 Agences et 1 agence dédiée aux institutionnels et 3 Centres d'Affaires à Antananarivo.

53 Agences régionales et 1 Centre d'Affaires à Toamasina.

2001

SÉNÉGAL

29 Agences, 2 Centres d'Affaires à Dakar. 21 Agences régionales.

2004

KENYA

Créée en 1981 : sous forme de succursale BANQUE INDOSUEZ > CRÉDIT AGRICOLE – INDOSUEZ > CALYON. Intégrée au Réseau BOA, sous forme de filiale de droit kenyan, en 2004.

11 Agences et 1 Centre d'Affaires à Nairobi.

11 Agences régionales et 1 Centre d'Affaires à Mombasa.

2006

OUGANDA

Créée en 1985 : SEMBULE INVESTMENT BANK Ltd > ALLIED BANK. Intégrée au Réseau BOA en 2006.

15 Agences et 1 Centre d'Affaires à Kampala.

16 Agences régionales.

2007

TANZANIE

Créée en 1995 : EURAFRICAN BANK – TANZANIA Ltd (EBT).

Intégrée au Réseau BOA en 2007. 9 Agences à Dar es Salaam.

10 Agences régionales.

2008

BANQUE DE CRÉDIT DE BUJUMBURA

Créée en 1909 à Bruxelles : BANQUE DU CONGO BELGE (BCB). 1922 : Agence BCB à Usumbura,

Burundi. 25 juillet 1964 : BANQUE DE CRÉDIT DE

BUJUMBURA S.M. (BCB). Intégrée au Réseau BOA en 2008. 11 Agences, 1 Centre d'Affaires et

7 Guichets à Bujumbura. 13 Agences en province.

2010

RDC

10 Agences à Kinshasa.

8 Agences régionales.

2010

DJIBOUTI

Créée en 1908 : BANQUE DE L'INDOCHINE (BIMR). Intégrée au Réseau BOA en 2010. 9 Agences, 1 Centre d'Affaires, 1 bureau de

liaison et 1 Bureau de représentation à Addis-Abeba (Ethiopie).

2010

FRANCE

1 Agence entreprise et

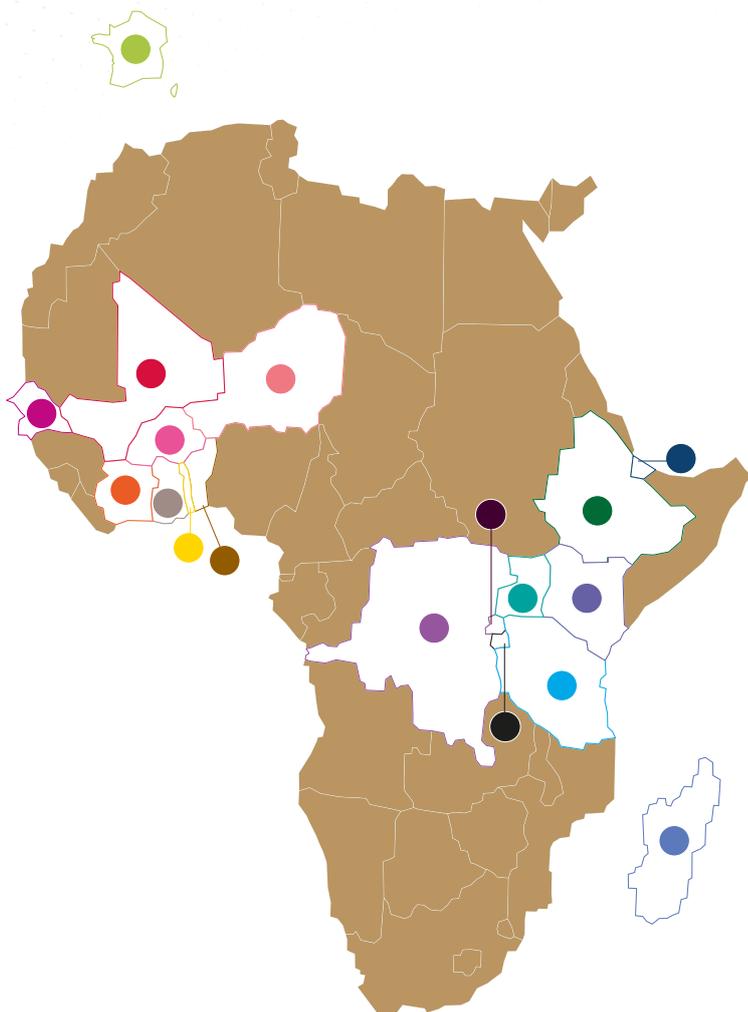
1 i-agence à Paris.

2011
GHANA
Créée en 1999 : AMALBANK. Intégrée au Réseau BOA en 2011.
23 Agences et 1 Centre d’Affaires à Accra. 6 Agences régionales.

2013
TOGO
10 Agences et 1 Centre d’Affaires à Lomé.
4 Agences en province.

2014
ÉTHIOPIE
1 Bureau de représentation à Addis Abeba,
rattaché à BOA à Djibouti.

2015
RWANDA
Créée en 2003 : AGASEKE BANK. Intégrée au Réseau BOA en 2015.
8 Agences et 1 Guichet à Kigali. 6 Agences régionales.



Filiales non bancaires**

2002 AGORA
(Société de participations)
Siège social à Abidjan.

2014 BOA SERVICES
(Société de services)
Siège social à Dakar.

2017 PASS (Pan African Solutions & Services) (Solutions & Prestations de Services) Siège Social à l’île Maurice.

2018 BOA SERVICES INTERNATIONAL
(Société de services)
Siège social à Casablanca.

Au Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Madagascar, Mali, Niger et Sénégal

1999 FONDATION BANK OF AFRICA
Présente dans de nombreux pays où le Groupe est implanté.

(*) Réseau BANK OF AFRICA au 31/12/2023.

(**) Bureau de représentation

(*) Réseau BANK OF AFRICA au 31/12/2023
(**) Bureau de représentation

Produits & services disponibles dans le réseau francophone

Particuliers

Assurances

Assurance Auto « ZEN AUTO »
Assurance Bwani (Epargne)
Assurance Décès et invalidité
Assurance Elikia Scolaire
Assurance Likama
Assurance Moyens de paiements
Assurance Obsèques
Assurance Perte d'emploi
Assurance Retraite « ZEN Retraite »
Assurance Scolarité « ZEN EDUC »
Assurance Voyage « Zen Voyage »
Assurance Voyage « Zen Voyage ELITE »
Avenir Etude
BOA Protection
Épargne à tirage « CmaChance »
Indemnité fin de carrière
Responsabilité scolaire civile
Retraite complémentaire
Zen Emprunt
Zen Découvert
Zen Habitation

Comptes

Compte Chèque classique
Compte Chèque en devises
Compte Chèque étudiant
Compte Élite
Compte IDH (interne des hôpitaux)
Compte joint

Épargnes & investissements

Achat & vente d'actions et/ou obligations
Bons de Caisse
Bons du Trésor par Adjudication
Compte Épargne classique
Compte Épargne Élite
Compte Épargne Jeune
Compte Epargne Mineur
Dépôt à Terme
Plan Épargne Ambition
Plan Épargne Éducation
Plan Épargne Logement

Banque à distance

BOAPay
BOAweb
B-Phone
B-SMS, BOA SMS
MyBOA
MyBOA-MALI
LCB Net
Bank-to-wallet (Airtel Money, MTN Money, Orange Money, Mvola, Wave Mobile Finance)
Relevé AFB
Ipay money
SWIFT-ON
TPE
GAB – Visa, GIM UEMOA

Monétique

Carte SESAME Mauve
Carte SESAME Turquoise
Carte Visa Gold
Carte Visa Platinum

Carte BOA Visa Bleue
Carte Visa First (LCB)
Carte Visa Green (LCB)
Carte BOA Visa Verte
Prépayée
Carte GIMAC LISUNGI
Carte GIMAC ADAMENCE

Packs

Pack Bienvenu
Pack Classique
Pack Elite
Pack Etudiant
Pack Jeune Actif
Pack Fivelomako
Pack Fonxionaria
Pack Fonxionaria Prima/Plus
Pack Kimia
Pack Manage
Pack Salaria
Pack Prima/Salaria Plus
Pack Tsotra
Pack Viva

Prêts

Avance sur bourse
Avance sur DAT
Avance sur prime
Avance sur rappel
Avance sur salaire
Crédit-Bail
Crédit Express
Découverts
Location avec Option d'achat
Prêt Assurance Automobile
Prêt Consommation
Prêt de fin d'année « Tous en Fête, Tous en Bonana »
Prêt Electroménagers
Prêt Équipement / Prescripteur
Prêt Événements
Prêt Fonxionaria
Prêt Globaline
Prêt Immobilier
Prêt Ma Maison
Prêt Market Place
Prêt Matériaux
Prêt Moto « Prêt Ma Moto »
Prêt Numérique
Prêt Ny Findaiko
Prêt Oxygène
Prêt Personnel
Prêt Ramadan
Prêt Rechargeable
Prêt Réserve d'argent
Prêt Scolarité « Tous à l'École »
Prêt Tabaski
Prêt Vacances
Prêt Vaha Olana
Prêt Véhicule « Prêt Ma Voiture »
Prêt Véhicule (Leasing) « Ikamobili »
Prêt Vitamine

Transferts & Change

BOA Express
Free Money
Moov Money
MoneyGram
Orange Money
RIA
Small World
Wave Mobile Finance
Western Union
Achat & vente de devises

Entreprises

Large choix de produits et services à destination des grandes entreprises, des PME/PMI, des institutions, des associations, et des professions libérales notamment :

Comptes

Compte Courant
Compte en devises

Packs

Pack Ainga PME
Pack Business
Pack Mon Business
Pack YIRIWA

Placements

Dépôt à terme
Bon de caisse
Bons et obligations du trésor par adjudication
Courtage (Brokerage) auprès des confrères
Placement interbancaires
Achat d'actions et/ou obligations

Assurances

Assurance décès et invalidité
Assurance Homme clé
Assurance Stock
Assurance moyens de paiements

Banque en ligne

& Cash management

BOAPay Pro
BOAweb
MyBOA-MALI
LCB Net
Bank Agent
FACTO (collecte des fonds & valeurs)
E-HETRA (paiement des impôts)
Host to Host
Prélèvement de masse
Scanner Grand Remettant
SWIFT-ON
Virement de masse
Alertes SMS

Monétique

Carte BOA Visa Bleue
Carte BOA Visa Verte Prépayée
Carte BOA Visa Elite
Carte Visa Gold
Carte Visa Platinum

Transferts

Trade Express

Financement

Avance à terme fixe
Avance sur DAT
Avance sur factures
Avance sur stocks
Avances sur droits constatés
Avances sur marchandises
Avances sur titres
BOA Leasing
Crédit de campagne
Crédit Collectif
Crédit de fonctionnement
Crédit d'investissement
Crédits de production
Crédits relais
Crédit spot
Crédits à moyen & long terme
Effet Post Financement
Escompte de papier commercial
Facilités de caisse et découverts
Prêt Equipement
Prêt 72
Financement des officines (pour les pharmacies)
Financement des stocks
LCB Leasing

Opération à l'international

Avals d'effets en devises
Chèques ou effets en devises
Crédits documentaires
Remises documentaires
Escomptes documentaires
Lettres de crédit
Lettres de garantie
Virements & transferts en devises
Refinancement en devises
Achats et vente de devises
Financement d'importation & d'exportation

Cautions & Avals

Diverses cautions sur marché : cautions provisoires, cautions définitives, cautions d'avance de démarrage, cautions de bonne fin, caution de retenue de garantie, etc.
Cautions fiscales et administratives
Aval bancaire
Avals sur effets
Caution douanière : Obligations cautionnées, crédit d'enlèvement, admission temporaire

Produits & services disponibles dans le réseau anglophone

Retail

Current Accounts

Personal Current Accounts
Elite Current Accounts
Embassy Staff Current Account
Executive Current Account
Foreign Currency Accounts
Investment Club Current Account
Isanzure Current Account
Mwanariadha Account
Non-Remunerated Current Account
Pay AS You Go Current Account
Pearl Account
Remunerated Current Account
Salary / Payroll Accounts
Single Fee Salary Account
VSLA Chama Account

Savings and Investment Products

BOA ERO Account
Business Savings Account
Call Deposits Account
Chama Saving Account
Children Savings Account
Classic Savings Account
Gold Plus Savings
Faidika Savings Account
Faidika Farmers Savings Account
Fixed Deposit Account
Forexave Account
Premium Plus Account
Saving Plans
Vuna Account
Student Savings Accounts
Reward Savings Account

Packages & CVPs

Elite CVP
Employee Pack
Goodwill Package
My Business Pack
Nyorwa Pack
Tuza Pack
Public Service Pack
Salary Pack
Students Package

Cards

SESAME Purple Card (Savings card)
SESAME Turquoise Card
BOA Visa Blue Card
BOA Visa Elite Card
BOA Visa Prepaid Card

Mobile, Internet,

Electronic & Remote Banking

B-Mobile
BOA Mobile Wallet
BOAweb Internet Banking
BOA Pay (Depositor Machine)
B-Collect Fee Payment
Agency Banking
E-Chama
Electronic Utility Bill payments
E-social security payments
E-tax payments
E-mail & SMS Alerts
E-statements
e-Kash
Mobile Cash Collection
ATM networks – Visa, Kenswitch, Umojaswitch

Money Transfer Services

Airtel Money
Halo Pesa
M-pesa
MoneyGram
MTN Mobile Money
Tigo Pesa
Western Union
ZeePay Money

Loans

Asset Loan
Car/Vehicle Loan
Chama Loan
Check-off Loan
Home/Mortgage Finance
Instant Cash
Insurance Premium Finance
Motor-cycle Loan
Personal Loan
Renewable Energy & Energy
Efficiency Loan
Salary Advance
Scheme Loan
School Fees Loan
Overdrafts

Others

Banker's Cheques
Bancassurance
Forex Services
Government Securities
Payment Orders
Safe Custody Services
Travellers Cheques
Treasury Bills

Company Services

Accounts

Business/Corporate Current Account
Collection Current Account
Embassy/NGO Current Account
Foreign Currency Account
Goodwill Account
Non-Remunerated Current Account
Pay As You Go Business Account
Pearl Account
Remunerated Current Account
Single Fee Business Current Account
School Fees Collection Account
SME Current Account
Trust Accounts

Packages & CVPs

Contractors CVP
Corporate CVP
Education Sector CVP
SME CVP
Trade CVP
Wakili Account

Savings & Investment Products

Business Savings Account
Call Deposits Account
Fixed Deposits Account

Cards

BOA Visa Blue Card
BOA Visa Elite Card
BOA Visa Prepaid Card

Mobile, Internet,

Electronic & Remote Banking

Agency Banking
BOA Mobile Wallet
BOAweb Internet Banking
BOA PAY Safe
B-Collect Fee Payment
Bulk payment solutions
Cash Collection solutions
Salary Processing solutions
Tax payments solutions

Business Loans

Agribusiness Loan
Agriculture Credit Facility (ACF)
Asset Finance
Biashara / Business Loans

Bills for Collection
Bridging Overdrafts
Commercial Loans
Commercial Mortgage Loan
Commodity/Stock Finance
Contract Financing
Contractors Omnibus
Corporate Salary Loan
Discounting Facilities (Invoice, Certificate)
Distributor Financing
Guarantees & Bonds
Insurance Premium Finance
Investment Loan
Lease Financing
Letters of Credit
LPO Financing
Overdrafts
Project Financing
School Bridge Finance
Seasonal Loan
SME Business Loan
Small Business Recovery Fund (SBRF Loan)
SME Value Chain Financing facilities
Tax Loans
Unsecured SME Loan
Working Capital Loans
Vehicle Finance

Trade Finance

Bonds & Guarantees
Discounting Facilities (Invoice, IPC)
Import & Export Financing
Import & Export Bills for Collection
Import & Export Letters of Credit

Custodial, Forex & Treasury Services

Forex Forwards
Forex Spots
Forex Swaps
Safe custody services
Treasury Bills & Bonds

Other Products & Services

Bancassurance
Banker's Cheques
Forex Services
Government Securities
Payment Orders
Travellers Cheques

Banques du Réseau BANK OF AFRICA*

BÉNIN

Avenue Jean-Paul II 08 BP 0879
Cotonou - Bénin
Tél. : +(229) 21 31 32 28 / 21 36 51 00
<information@boabenin.com>
www.boabenin.com

BURKINA FASO

Arrondissement n°1,
secteur N°4, Rue Victor Ouédraogo
ZACA 01 BP 1319 - Ouagadougou 01
Burkina faso
Tél. : +(226) 25 30 88 70 à 73
<information@boaburkinafaso.com>
www.boaburkinafaso.com

CÔTE D'IVOIRE

Abidjan Plateau, Angle Av. Terrasson
de Fougères et Rue Gourgas
01 BP 4132 - Abidjan 01- Côte d'Ivoire
Tél. : +(225) 20 30 34 00
<information@boacoteivoire.com>
www.boacoteivoire.com

DJIBOUTI

10, Place Lagarde
BP 88 - Djibouti
Tél. : +(253) 21 35 30 16
Télex 5543 (BF)
<information@boamerrouge.com>
www.boamerrouge.com

ÉTHIOPIE

Bureau de représentation à Addis
Abeba Sub City, Bole - District : 03
Addis Abeba - Éthiopie
Tél. : +(251) 11 661 25 06
<boarepoaa@gmail.com>

GHANA

1st Floor, Block A&B,
The Octagon, Independence Avenue,
P.O Box C1541 Cantonments
Accra, Ghana
Tél. : +(233) 302 249 690 / 302 249 679
<enquiries@boaghana.com>
www.boaghana.com

KENYA

BOA House, Karuna Close, Off Waiyaki
Way, Westlands P.O. Box 69562-00400
Nairobi - Kenya
Tél. : +(254) 20 327 5000
<yoursay@boakenya.com>
www.boakenya.com

MADAGASCAR

Immeuble Financial District
Zone Galaxy Andraharo BP 183
Antananarivo 101 - MADAGASCAR
Tél. : +(261) 23 391 00 / 23 392 50
<boa@boa.mg> • www.boa.mg

MALI

Avenue du Mali - BP 2249 - ACI 2000
Bamako - Mali
Tél. : +(223) 20 70 05 00
Télex 2581
<information@boamali.com>
www.boamali.com

NIGER

Immeuble BANK OF AFRICA
Rue du Gawèye - BP 10973
Niamey - Niger
Tél. : +(227) 20 73 36 20 / 21/ 20 73 32 46
CRC : 20 33 00 00
<information@boaniger.com>
www.boaniger.com

UGANDA

BANK OF AFRICA House - Plot 45
Jinja Road P.O. Box 2750
Kampala - Uganda
Tél. : +(256) 414 302 001
<feedback@boauganda.com>
www.boauganda.com

RDC

22, Avenue des Aviateurs Kinshasa
Gombe- BP 7119 Kin1 République
Démocratique du Congo
Tél. : +(243) 84 600 05 06 / 07
84 300 05 16
<infos@boa-rdc.com>
www.boa-rdc.com

RWANDA

KN 2 Nyarugenge - Chic Complex
P.O. Box: 265, Kigali - Rwanda
Tél. : +(250) 788 136 205
<Info@boarwanda.com>
www.boarwanda.com

SÉNÉGAL

Immeuble Elan - Route de Ngor,
Zone 12, Quartier des Almadies
Dakar - Sénégal
Tél. : +(221) 33 865 64 67
<information@boasenegal.com>
www.boasenegal.com

TANZANIE

NDC Development House, Ohio
Street / Kivukoni Front
P.O. Box 3054
Dar es Salaam - Tanzania
Tél. : +(255) 222 214 000/221 4001
<info@boatanzania.com>
www.boatanzania.co.tz

TOGO

Boulevard de la République
01 BP 229 - Lomé - Togo
Tél. : +(228) 22 53 62 62
<information@boatogo.com>
www.boatogo.com

**BANQUE DE CRÉDIT DE
BUJUMBURA (BCB)**

Mairie de Bujumbura
Boulevard Patrice Lumumba
BP 300 - Bujumbura - Burundi
RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
Tél. : +(257) 22 20 11 11
<info@bcb.bi>
www.bcb.bi

Autres banques*

BOA-FRANCE
20, rue de Saint Petersburg
Tél. : +(33) 1 42 96 11 40 - Fax: +(33) 1 42 96 11 68
<info@boafrance.com> • www.boafrance.com

*Contacts au 31/12/2023

MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'exercice 2023 a été, pour la Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB), une occasion de poursuivre la mise en œuvre du Plan Triennal de Développement 2022-2024 (PTD 2022-2024) dont le but ultime est de renforcer la rentabilité de la Banque.

Au niveau des indicateurs de performance, la Banque affiche les taux d'accroissement ci-après pour l'année 2023 :

Dépôts de la clientèle	24,7%
Prêts à la clientèle	28,2%
Total du bilan	19,2 %
Fonds propres	35,2 %
Produit net bancaire	9,5 %
Résultat net	7,5 %

Au niveau commercial, l'exercice 2023 a été marqué essentiellement par les éléments décrits dans les lignes ci-après:

- ▶ Lancement du prêt BCB Kirumara, une solution de financement sans garantie classique destinée à un groupe de 5 commerçants;
- ▶ Valorisation de notre proximité avec nos clients. Une proximité qu'ils peuvent expérimenter à travers nos 25 agences et 7 guichets, et nos offres en ligne :

- Lancement de MyBCB, un service Mobile Banking qui vous permet d'effectuer des transactions bancaires à l'aide d'un smartphone ;

- Lancement de BCB MUHIRA, une plateforme de Mobile Money (Bank to Wallet & Wallet to Bank), en partenariat avec Lumicash.

- ▶ Mise en place d'un nouveau produit adressé aux particuliers « Prêt Tous en Fête ».

Au niveau social, nous pouvons souligner le recrutement des meilleurs parmi les apprentis qui venaient de passer une année de formation intensive.

Au cours de l'exercice 2024, la Banque poursuivra la mise en œuvre du Plan Triennal de Développement pour la période 2022-2024 (PTD 2022-2024) dont l'un des axes principaux est la transformation bilantielle en faveur des PME.

Dans cette optique, l'opérationnalisation des espaces dédiés aux PME sera effective dès le 1er trimestre 2024.

Enfin, la Direction Générale adresse de vifs remerciements à sa clientèle pour sa fidélité, à l'ensemble du personnel pour son professionnalisme et son dévouement de même qu'à nos actionnaires pour leur soutien permanent.



Roger Guy Ghislain NTWENGUYE
Administrateur Directeur Général
et Président du Comité de Direction/
Managing Director
and Chairperson of the Executive Committee

COMMENTS FROM THE GENERAL MANAGEMENT

The 2023 financial year was, for the Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB), an opportunity to continue implementing the Three-Year Development Plan for the period 2022-2024 (PTD 2022-2024), whose ultimate goal is to strengthen the Bank's profitability.

In terms of performance indicators, the Bank displays the following growth rates for 2023 :

Customer deposits	24,7%
Customer loans	28,2%
Balance sheet total	19,2 %
Equity	35,2 %
Net banking income	9,5 %
Net income	7,5 %

In terms of commercial achievements, the key highlights during the 2023 fiscal year were as follows:

- ▶ Launch of the BCB Kirumara loan, a financing solution exclusively designed for a group of 5 retailers, with no need for traditional collateral.
- ▶ Enhancement of our closeness to our customers, which they can directly experience through our network of 25 branches, 7 counters, and our online offerings :

- Launch of MyBCB, a mobile banking service that lets you carry out banking transactions using your smartphone ;
- Launch of BCB MUHIRA, a Mobile Money platform (Bank to Wallet & Wallet to Bank), in partnership with Lumicash
- ▶ Launch of a new product for retail customers, "Prêt Tous en Fête".

At the social level, we can emphasize recruitment of the best apprentices who have just completed a year of intensive training.

In financial year 2024, the Bank will continue to implement the Three-Year Development Plan for the 2022-2024 period (PTD 2022-2024), of which one of the main axes is balance sheet transformation in favor of SMEs. With this in mind, the spaces dedicated to SMEs will be operational from the 1st quarter of 2024.

The General Management extends its deep gratitude to its valued customers for their unwavering trust and loyalty, to its staff for its professionalism and commitment to the maximum achievement of the objectives.

Additionally, we acknowledge the steadfast support of our Board of Directors and Shareholders.



Thierry KOFFI

Directeur Général Adjoint
et Vice-Président du Comité de Direction/
Deputy General Manager
and Vice Chairperson of the Executive Committee

Particuliers et professionnels

Comptes

Compte Chèque
Compte Chèque Etudiant
Compte Monnaie Etrangère
Compte Courant

Epargne

Carnet de Dépôt
Compte Epargne Mineur
Compte Epargne Jeune
Dépôt à Terme

Transferts & change

Transfert par SWIFT
Change Manuel
Western Union
MoneyGram

Prêts

Autorisation de Découvert (AUDEC)
Prêt Équipement
Prêt Collectif (PRECO)
Prêt Individuel Logement (PRELO)
Prêt Collectif Logement (PRECOLO)
Prêt Logement à terme (PRELOTE)
Prêt Scolarité « Tous à l'École »
Prêt BCB Kirumara Collectif
Prêt BCB Kirumara Individuel
Prêt Tous en fête

Monétique

Carte SÉSAME+
Carte SESAME MAUVE
Carte VISA CLASSIC PRÉPAYÉE VERTE
Carte VISA CLASSIC FORTUNE BLUE
Carte VISA CLASSIC ELITE
Carte VISA PREMIUM GOLD
Carte VISA PREMIUM PLATINUM
B-Switch
Achat et Vente de la Monnaie Electronique

Banque à distance

BOAweb (Banque par Internet),
BCB MUHIRA
(Banque par téléphone mobile)
BOA relevé
SMS Alert
MyBCB

Entreprises

Comptes

Compte Courant
Compte Monnaie Etrangère

Placements

Dépôt à Terme
Bons et Obligations du
Trésor par Adjudication
Placements interbancaires
Compte Courant
Compte Devises
Avance sur DAT
Achat d'Actions et/ou
Obligations

Cash management

Collecte de fonds
Virement de masse
Paiement de masse sur terrain

Banque à distance

BOAweb

Financement

Avance
Découverts
Avance sur DAT
Avance sur factures
Avances sur titres
Avance à terme fixe (ATF)
Crédit de Campagne
Crédit de Fonctionnement
Crédit d'Investissement
Crédit à Moyen Terme
Crédit à Long Terme
Escompte de Papier Commercial
Facilités de Caisse et Découvert
Prêt Equipement
Financement des Stocks
Crédits de Production
Crédits Commerciaux
Crédit-bail

Opérations à l'International

Crédit Documentaire
Remise Documentaire
Escomptes Documentaires
Lettre de Crédit
Lettres de Garantie
Virement & Transfert en Devises
Transfert à l'International
Refinancement en Devises
Achats et Vente de Devises
Garanties à l'International
Opérations d'Importation
Opérations d'Exportation
Remise Documentaire Export
Remise Documentaire Import

Cautions & Avals

Cautions Provisoires
Cautions d'Avance de Démarrage
Cautions de Bonne Fin
Caution de Retenue de Garantie
Avals sur Effet

The image features a solid blue background with a silhouette of tall grass at the bottom. The text is positioned in the lower right quadrant.

**Faits
marquants
2023**

MARS

- ✓ Cérémonies de clôture de l'année jubilaire « centenaire de la BCB » pour la clientèle.
- ✓ Nomination et agrément de Monsieur Roger Guy Ghislain NTWENGUYE comme Administrateur représentant l'Etat du Burundi et Directeur Général de la Banque de Crédit de Bujumbura, en remplacement de Monsieur Tharcisse RUTUMO, Administrateur Directeur Général sortant.



AVRIL

My BCB - Mobile Banking

- ✓ Lancement de MyBCB, un service Mobile Banking qui permet d'effectuer des transactions bancaires à l'aide d'un smartphone.

- ✓ Remise et reprise entre Monsieur Tharcisse RUTUMO, Administrateur Directeur Général sortant et Monsieur Roger Guy Ghislain NTWENGUYE, Administrateur Directeur Général entrant.



MAI

- ✓ Fête du personnel à World Beach.





JUIN

- ✓ Lancement du prêt BCB Kirumara, une solution de financement sans garantie destinée à un groupe de 5 commerçants.
- ✓ Lancement de la campagne Tous à l'Ecole, Edition 2023.
- ✓ Nomination de Monsieur Thierry KOFFI au poste de Directeur Général Adjoint de la Banque de Crédit de Bujumbura, en remplacement de Monsieur Camille OGOUEDJI, Directeur Général Adjoint sortant.

JUILLET

- ✓ Lancement de la campagne Western Union « Enjoy Summer ».

AOUT

- ✓ Remise et reprise entre Monsieur Camille OGOUEDJI, Directeur Général Adjoint sortant et M. Thierry KOFFI, Directeur Général Adjoint entrant.



OCTOBRE

- ✓ Lancement de BCB MUHIRA, une plateforme de Mobile Money (Bank to Wallet & Wallet to Bank), en partenariat avec Lumicash.

NOVEMBRE

- ✓ Séminaire organisé par la Direction Générale à l'endroit de tous les Directeurs d'Agences à Gitega.

DECEMBRE

- ✓ Participation de la BCB à la 1ère Edition de la semaine du banquier qui s'est tenue du 04 au 08 décembre 2023 organisée par l'Association des Banques et Etablissements Financiers du Burundi.

Chiffres-clés au 31/12/2023 Key figures on 31/12/2023

Montants en millions de BIF / Amounts in million BIF	2022	2023	Variation
Activité/Activity			
Dépôts clientèle / Customer deposits	569 542	710 410	24.7%
Créances clientèle / Customer loans	297 291	381 160	28.2%
Nombre d'agences en fin d'exercice / Number of branches at the end of the fiscal year	25	25	0.0%
Structure			
Total bilan / Total Assets	877 416	1 045 675	19.2%
Fonds propres (avant répartition) / Shareholders Equity (before distribution)	118 494	160 182	35.2%
Effectif en fin de période : Average number of employees at the end of the fiscal year	408	434	6.4%
Solvabilité			
Tier 1	95 856	113 580	
Tier 2	4 652	10 220	
Risk Weighted Asset (RWA)	389 308	522 681	
Tier 1 + Tier 2 / RWA (%)	25.8%	23.7%	
Compte de résultat / Income statement			
Produit Net Bancaire (PNB) / Net Operating Income	61 119	66 912	9.5%
Frais généraux d'exploitation (y compris amortissement) / Operating overheads (including depreciation)	31 194	34 328	10.0%
Résultat Brut d'Exploitation / Gross Operating Profit	29 924	32 584	8.9%
Coût du risque en montant (*) / Risk cost in amount *	2 448	3 304	35.0%
Résultat Net / Net Income	25 232	27 121	7.5%
Coefficient d'exploitation (%) / Operating ratio	51.0%	51.3%	
Coût du risque Clientèle (%) / Risk cost	0.8%	1.0%	
Rentabilité des actifs (ROA %) / Return on Assets	3.2%	2.8%	
Rentabilité des fonds propres (ROE %) / Return on Equity	21.3%	19.5%	

(*) Y compris fonds pour risques bancaires généraux / (*) Including funds for general bankruptcy risk

Engagements citoyens 2023

Au cours de l'exercice 2023, la Banque de Crédit de Bujumbura S.M (BCB) a poursuivi la mise en œuvre de sa responsabilité sociale dans les différents domaines (sportif, culturel et socio-éducatif) dans le but de renforcer son image citoyenne.

Dans le domaine sportif

- ✓ Soutien au Centre de Football le Messenger de Rumonge ;
- ✓ Soutien aux activités de la Fédération de Tennis qui a organisé un championnat regroupant les jeunes de l'Afrique de l'Est;
- ✓ Soutien à la Fédération Burundaise de Football pour la modernisation du stade national « Intwari ».

Dans le domaine culturel

- ✓ Soutien aux activités de la Radiotélévision Isanganiro.

Dans le domaine socio-éducatif

- ✓ Soutien accordé au Lycée de l'Excellence de Makamba ;
- ✓ Soutien accordé à l'Ecole Fondamentale Mère de la Miséricorde de Kanyosha;
- ✓ Don des cartes d'assurance maladie et d'Ambulance aux familles se trouvant dans différentes régions du pays;
- ✓ Soutien accordé à l'Ecole Fondamentale Gishingano;
- ✓ Soutien à la Diocèse Catholique de Bubanza;
- ✓ Soutien aux activités de l'Association Nationale de Soutien aux Séropositifs (ANSS);
- ✓ Soutien à l'Eglise Anglicane du Burundi pour les activités de l'encadrement des jeunes;

- ✓ Organisation d'une séance de sensibilisation à l'endroit du personnel BCB sur les moyens de lutte contre le cancer du sein en partenariat avec le FNUAP ;
- ✓ Soutien à l'Université du Burundi dans le cadre de la semaine scientifique de l'Université du Burundi ;
- ✓ Soutien accordé à l'orphelinat des Bene Bernadetta de Gitega ;
- ✓ Libération des patients détenus dans l'Hôpital de Gitega ;
- ✓ Organisation d'une séance de sensibilisation à l'endroit du personnel BCB sur les moyens de lutte contre le VIH/SIDA en partenariat avec l'Association de lutte contre le VIH/SIDA de la BCB.



Composition du Conseil d'Administration + Actionnariat / Board of Directors + Capital

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration était composé comme suit :
As of 31 December 2023, the Board of Directors was composed as follows :

Rose KATARIHO, Présidente / Chairperson

Abderrazzak ZEBDANI, Vice-Président / Deputy Chairperson

Roger Guy Ghislain NTWENGUYE

Arnaud BIHANNIC

Gilles DOSOGNE

Henri LALOUX

Corinne SIAENS

Thierry SEYNAVE

Desiderate MISIGARO

Eddy-Michel NTIRENGANYA

Emmanuel NDAYIZIGA

Fatimatou Zahra DIOP

Gilbert NIBIGIRWE



CAPITAL AU 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 15,5 milliards de Francs Burundais (BIF).
As 31 December 2023, the capital amounted to 15.5 billion Burundi Francs (BIF)

BOA GROUP S. A	24,22 %
SOCIETE D'ASSURANCES DU BURUNDI (SOCABU)	21,70 %
SOCIÉTÉ BELGE D'INVESTISSEMENT POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (BIO)	20,78 %
REPUBLIQUE DU BURUNDI	11,93 %
FAJAC	10,00 %
OFFICE DU THE DU BURUNDI (OTB)	9,10 %
AUTRES ACTIONNAIRES (OTHER SHAREHOLDERS)	2,27 %

Mot du Président du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2023, la croissance économique du Burundi est restée faible¹ et a continué de pâtir des effets de la COVID-19 et des conséquences de la guerre russo-ukrainienne². Le dynamisme économique a été entravé par des chocs et divers défis, notamment des pénuries de carburant, une faible disponibilité de devises pour les importations et une persistance de pressions inflationnistes³.

En matière de politique monétaire, la Banque de la République du Burundi (BRB) a pris des mesures visant à renforcer la stabilité macroéconomique du pays :

Comments from the chairperson of the board of directors

In fiscal 2023, Burundi's economic growth remained weak, impacted by the effects of COVID-19 and the consequences of the Russian-Ukrainian war. Economic dynamism was hampered by shocks and various challenges, including fuel shortages, low availability of foreign currency for imports and persistent inflationary pressures.

In terms of monetary policy, the Bank of the Republic of Burundi (BRB) has taken measures aimed at strengthening the macroeconomic stability of the country:



Rose KATARIHO

Président du Conseil d'Administration
Chairperson of the Board of Directors

- Opérationnalisation du premier marché interbancaire de devises pour marquer l'aboutissement du processus de réunification du marché de change ;
- Retrait en circulation des billets de banque de dix mille francs et de cinq mille francs datés du 04 juillet 2018, afin de contrer l'augmentation de la circulation fiduciaire dans le circuit informel ;
- Maintien d'une politique monétaire restrictive, tout en continuant à refinancer l'agriculture et l'élevage ;
- Adoption du taux directeur comme un nouvel instrument de politique monétaire, fixé à 10% ;

La Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB) a poursuivi son positionnement sur le marché bancaire burundais ainsi que la conquête et la fidélisation de sa clientèle malgré la concurrence de plus en plus rude. Dans les perspectives de l'exercice 2024, la Banque entend poursuivre et achever la mise en œuvre de son plan stratégique en cours (2022-2024) et continuera également d'investir dans des projets lui permettant d'améliorer ses performances commerciales et financières.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour remercier sincèrement notre clientèle pour sa fidélité, les Administrateurs, le Management et tout le personnel pour leur dévouement exceptionnel et nos actionnaires pour leur soutien permanent et remarquable.

¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview#~:text=La%20croissance%20du%20PIB%20est,l'agriculture%20et%20les%20services.>
² <https://www.br.bw/sites/default/files/RCPM%203%C3%A8me%20TRIM%202023.pdf>

- Operationalization of the first interbank currency market to mark the completion of the process of reunification of the foreign exchange market ;
- Withdrawal from circulation of bank notes of ten thousand francs and five thousand francs dated July 4, 2018, in order to counter the increase in cash circulation in the informal circuit ;
- Maintaining a restrictive monetary policy, while continuing to refinance agriculture and breeding ;
- Adoption of the key rate as a new monetary policy instrument, set at 10% ;

The « Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (BCB) » continued its positioning on the Burundian banking market as well as the conquest and retention of its customers despite increasing competition. Looking ahead to 2024, the Bank intends to continue and complete the implementation of its current strategic plan (2022-2024) and will also continue to invest in projects leading to the improvement of its commercial and financial performance.

We would like to take this opportunity to sincerely thank our customers for their loyalty, the Directors, Management and all staff for their outstanding dedication and our shareholders for their continued and outstanding support.

³ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/10/04/pr23337-burundi-imf-staff-concludes-visit#:~:text=%C2%AB%20L'a%20d%C3%A9pr%C3%A9ciation%20de%2038%20%25%20du%20%25%20%C3%A0%20fin%20septembre.>



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2023

I. Le cadre politique, économique et financier de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, la croissance économique du Burundi est restée faible¹ et a continué de pâtir des effets de la COVID-19 et des conséquences de la guerre russo-ukrainienne². Le dynamisme économique a été entravé par des chocs et divers défis, notamment des pénuries de carburant, une faible disponibilité de devises pour les importations et une persistance de pressions inflationnistes³.

L'année 2023 a été marquée par la tenue de la 2ème édition du Forum National sur le Développement du Burundi avec pour thème « Burundi Pays Émergent en 2040 et Développé en 2060 ».

En matière de politique monétaire, la Banque de la République du Burundi (BRB) a pris des mesures visant à renforcer la stabilité macroéconomique du pays :

- Opérationnalisation du premier marché interbancaire de devises pour marquer l'aboutissement du processus de réunification du marché de change en date du 04 mai 2023. Ainsi, le BIF s'est déprécié de 38,9% par rapport au dollar américain⁴;
- Retrait en circulation des billets de banque de dix mille francs et de cinq mille francs datés du 04 juillet 2018, afin de contrer l'augmentation de la circulation fiduciaire dans le circuit informel en date du 07 juin 2024 ;
- Maintien d'une politique monétaire restrictive, tout en continuant à refinancer l'agriculture et l'élevage;
- Adoption du taux directeur comme un nouvel instrument de politique monétaire, fixé à 10% ;
- Promesse de transférer les comptes en devises des ONG et autres entités privées aux banques commerciales à partir du 1er janvier 2024.

Au niveau des finances publiques, le total des recettes a augmenté de 14,0% au troisième trimestre 2023 par rapport à celui du même trimestre 2022, grâce principalement à la mise en place du système de déclaration et paiement en ligne des impôts et taxes de l'Office Burundais des Recettes⁵.

Le budget général de la République du Burundi voté pour l'exercice 2023/2024 indique que les ressources s'élèvent à 3.238 milliards de BIF contre 2.194,9 milliards de BIF de l'exercice précédent soit un accroissement de 47,5% et les dépenses sont de l'ordre de BIF 3.923,2 milliards de BIF contre 2.392,3 milliards de BIF soit une augmentation de 63,9%. Le déficit budgétaire est financé, à 78,4%, par l'endettement intérieur.

Aussi, cette loi budgétaire prévoit une taxe sur les activités financières qui est de 8% et qui est appliquée mensuellement sur le Produit Net Bancaire (PNB) réalisé en lieu et place de la valeur ajoutée (TVA) sur les opérations bancaires⁶. Les revenus issus des titres du trésor ont été défiscalisés comme cela l'était avant la Loi budgétaire 2022/2023.

La moyenne annuelle du taux d'inflation est de 27,1% en 2023 contre 18,9% en 2022 soit une variation de 43,5% .

Au niveau législatif, des lois favorables à la reprise économique ont été votées et promulguées⁸ tel que le montre la liste en annexe au présent rapport.

II. Gouvernance de la Banque

Sur le plan de la gouvernance de la Banque, les faits ci-après ont marqué l'exercice 2023 :

1. Janvier 2023 : Démission d'un Administrateur Indépendant, Monsieur Frédéric NIMUBONA ;

¹<https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview#:~:text=La%20croissance%20du%20PIB%20est,l'agriculture%20et%20les%20services.>

²<https://www.brb.bi/sites/default/files/RCPM%203%C3%A8me%20TRIM%202023.pdf>

³<https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/10/04/pr23337-burundi-imf-staff-concludes-visit#:~:text=%C2%AB%20La%20d%C3%A9pr%C3%A9ciation%20de%2038%20%25%20du,57,4%20%25%20%C3%A0%20fin%20septembre.>

⁴<https://www.brb.bi/sites/default/files/Indicateur%20%202023%2007%20Actualis%C3%A9.pdf>

⁵Déclaration de Politique Monétaire pour le Quatrième Trimestre 2023

⁶<https://finances.gov.bi/index.php/2023/07/03/>

⁷[la-loi-n1-16-du-28-juin-2023-portant-la-fixation-du-budget-general-de-la-republique-du-burundi-pour-l'exercice-2023-2024/](https://www.brb.bi/fr/content/taux-dinflation)

⁸<https://www.brb.bi/fr/content/taux-dinflation>

⁹<https://assemblee.bi/?p=20846>

2. Mars 2023 :

- Nomination du Cabinet GPO PARTNERS SPRL comme commissaire aux comptes de la Banque de Crédit de Bujumbura pour une période d'une année;
- Nomination et agrément de Monsieur Roger Guy Ghislain NTWENGUYE comme Administrateur représentant l'Etat du Burundi et Directeur Général de la Banque de Crédit de Bujumbura, en remplacement de Monsieur Tharcisse RUTUMO, Administrateur Directeur Général sortant, dont le mandat allait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de 2023 ;

3. Juin 2023 :

- Nomination de Monsieur Thierry KOFFI au poste de Directeur Général Adjoint de la Banque de Crédit de Bujumbura, en remplacement de Monsieur Camille OGOUEDJI, Directeur Général Adjoint sortant. Monsieur Thierry KOFFI a été agréé par la Banque Centrale au mois de juillet 2023 ;
- Nomination de Monsieur Gilbert NIBIGIRWE comme Administrateur Indépendant en remplacement de Monsieur Frédéric NIMUBONA, dont le mandat allait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de 2023. Monsieur Gilbert NIBIGIRWE a été agréé par la Banque Centrale au mois de juillet 2023;

4. Septembre 2023 : Nomination de Monsieur Alexis GIRUKWISHAKA en qualité d'Administrateur représentant l'actionnaire Office du Thé du Burundi, en remplacement de Monsieur Emmanuel NDAYIZIGA, Administrateur sortant, dont le mandat allait expirer à l'issue de l'assemblée générale de mars 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023. Monsieur Alexis GIRUKWISHAKA a été agréé par la Banque Centrale au mois de janvier 2024.

III. Activités commerciales

Cette année a été marquée par la clôture de la célébration du centenaire de la Banque.

Au niveau commercial, l'exercice 2023 a été marqué essentiellement par les éléments décrits dans les lignes ci-après :

1. Lancement du produit « MyBCB », un service mobile banking qui vous permet d'effectuer des transactions bancaires à l'aide d'un smartphone ;
2. Lancement du prêt BCB Kirumara, une solution de financement sans garantie destinée à un groupe de 5 commerçants ;
3. Lancement de BCB MUHIRA, une plateforme de Mobile Money (Bank to Wallet & Wallet to Bank), en partenariat avec Lumicash;
4. Mise en place d'un nouveau produit adressé aux particuliers « Prêt Tous en Fête »;
5. Tenue des séminaires et formations en vue d'amener les équipes commerciales à être proactives pour l'atteinte de l'objectif principal qui est « le renforcement de la rentabilité » ;
6. Poursuite de la politique de motivation des équipes commerciales et de renforcement de l'esprit d'émulation : les meilleures agences sur le plan de la réalisation des objectifs lors des campagnes commerciales, en interne ou au sein du réseau BOA, ont été primées ;
7. Recrutement des meilleurs parmi les apprentis qui venaient de passer une année de formation intensive : leur déploiement dans différentes agences a permis de booster la qualité de service au niveau de l'accueil et du service client.

IV. Bilan et résultat de l'exercice 2023

IV.1. Bilan

Alors que le total du bilan de la Banque s'élevait à 877,4 milliards BIF à la clôture de l'année 2022, il est de 1.045,6 milliards BIF au 31 décembre 2023 marquant ainsi une variation positive de 168,2 milliards BIF représentant un accroissement de 19,1%.

IV.1.1. Prêts à la Clientèle

Le total des prêts nets à la clientèle en BIF est passé de 297,2 milliards BIF à fin 2022 à 381,1 milliards BIF au terme de l'année 2023, soit une variation positive de 83,9 milliards BIF qui représente un accroissement de 28,2%.

IV.1.2. Les dépôts de la clientèle

Le total des dépôts de la clientèle s'élève à 710,4 milliards BIF au 31 décembre 2023 contre 569,5 milliards BIF à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de 140,9 milliards BIF représentant un accroissement de 24,7%.

IV.2. Résultat

IV.2.1. Les produits

Au terme de l'année 2023, le produit net bancaire réalisé par la Banque s'est établi à 66,6 milliards BIF contre 60,2 milliards BIF réalisé l'année précédente, soit un accroissement de 10,6 %.

IV.2.2. Les charges générales d'exploitation

Le montant total des charges générales d'exploitation est passé de 31,0 milliards BIF à la clôture de l'exercice 2022 à 34,2 milliards BIF en 2023, soit un accroissement de 10,3 %.

IV.2.3. Le résultat net

Le résultat net pour l'exercice 2023 s'élève à 27,1 milliards BIF contre 25,2 milliards BIF réalisé au cours de l'exercice précédent soit un accroissement de 7,5 %. Il est à souligner que la mesure de réunification du taux de change, initié au mois de mai 2023, n'a pas épargné la Banque et par conséquent le résultat de la Banque en a souffert.

V. Bilan social

Au cours de l'exercice 2023, la Banque a poursuivi la politique de formation et de renforcement des capacités des ressources humaines dans des domaines variés, en vue de répondre aux besoins de la Banque et aux exigences de l'environnement de travail qui devient de plus en plus concurrentiel et exigeant.

De même, les organes sociaux de la Banque, notamment le Conseil d'Entreprise et les différents comités internes à la Banque, ont fonctionné normalement en 2023. Par ailleurs, le personnel a élu les nouveaux membres du Conseil d'Entreprise.

La politique d'épanouissement du personnel de la Banque a été poursuivie notamment par :

- la clôture des activités de célébration du Centenaire de la Banque pour le personnel et pour la clientèle ;
- l'organisation des séminaires et des sorties professionnelles dans un cadre convivial ;
- la célébration du nouvel an dans une ambiance festive.

VI. Perspectives 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Banque poursuivra la mise en œuvre du Plan Triennal de Développement pour la période 2022-2024 (PTD 2022-2024) dont l'une des axes principaux est la transformation bilantielle en faveur des PME.

Dans cette optique, l'opérationnalisation des espaces dédiés aux PME sera effective dès le 1er trimestre 2024.

Toujours dans la mise en œuvre du PTD 2022-2024, la Banque va poursuivre l'intégration digitale en offrant plus de services et plus de flexibilité à nos clients en consolidant l'existant et en créant de nouveaux leviers. En effet, la Banque s'est donnée pour défi d'améliorer le quotidien de la clientèle grâce aux produits digitaux.

L'amélioration de la qualité de service, le renforcement de la rentabilité ainsi que la diversification des produits offerts resteront au cœur de l'activité de la Banque.

Enfin, la Banque poursuivra également sa politique de proximité :

- Ouverture de l'agence Kinama et d'un Guichet au marché Kamenge en province Bujumbura-Mairie ;
- Ouverture d'un Guichet au Marché Gitega et d'un autre à Mabanda en province Makamba.

Annexe : Lois votées et promulguées qui sont favorables à la reprise économique du Burundi

1. Loi n°1/02 du 09 janvier 2023 portant ratification de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 29 avril 2022, à Kinshasa
2. Loi n°1/04 du 21 février 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le gouvernement de la République du Burundi et le gouvernement de l'Indonésie sur l'exemption de visa pour les détenteurs des passeports diplomatique et de service ;
3. Loi n°1/07 du 07 avril 2023 portant augmentation du capital de la République du Burundi dans la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et dans la Société financière Internationale ;
4. Loi n°1/08 du 09 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;
6. Loi n°1/10 du 09 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord sur la suppression de visas au profit des détenteurs de passeports diplomatiques et de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
7. Loi n°1/11 du 13 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Burundi dans le domaine du développement technologique et industriel ;
8. Loi n°1/12 du 13 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République Burundi et le Gouvernement de la République de l'Etat d'Israël ;
9. Loi n°1/13 du 13 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord relatif à la création de la Commission mixte de coopération entre le Gouvernement de la République Burundi et le Gouvernement du Royaume de Maroc ;
10. Loi n°1/14 du 13 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de la Constitution et la Convention de l'Union Africaine des télécommunications signées le 7 décembre 1999, au Cap Town en Afrique du Sud, telles que révisées le 10 juillet 2014 à Harare au Zimbabwe;
11. Loi n°1/15 du 13 juin 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord relatif à l'exemption de visas pour les détenteurs de passeport diplomatique, spécial et de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du royaume du Maroc ;
12. Loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2023-2024 ;
13. Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique national au Burundi ;
14. Loi n°1/19 du 4 août 2023 portant modification de la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi ;
15. Loi n°1/20 du 25 septembre 2023 portant règlement et compte rendu budgétaire pour l'exercice 2021-2022;
16. Loi n°1/21 du 25 septembre 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption mutuelle de visas pour les ressortissants des deux pays respectifs ;
17. Loi n°1/22 du 25 septembre 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de l'Etat du Qatar et le Gouvernement de la République du Burundi concernant la réglementation de l'emploi des travailleurs burundais dans l'Etat du Qatar, signé à Doha, le 07 mars 2023 ;
18. Loi n°1/23 du 25 septembre 2023 portant ratification par la République du Burundi de l'accord-cadre sur la coopération dans le bassin du fleuve Nil ;
19. Loi n°1/28 du 31 décembre 2023 portant modification de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2023-2024.

REPORT OF THE BOARD OF DIRECTORS TO THE ORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS - FISCAL 2023

I. The political, economic and financial framework for 2023

In financial year 2023, Burundi's economic growth remained weak, impacted by the effects of COVID-19 and the consequences of the Russian-Ukrainian war. Economic dynamism was hampered by shocks and various challenges, including fuel shortages, low availability of foreign currency for imports and persistent inflationary pressures.

The year 2023 was marked by the 2nd edition of the National Forum on the Development of Burundi, with a focus on the theme "Burundi an Emerging Country in 2040 and Developed in 2060".

In terms of monetary policy, the Central Bank of the Republic of Burundi has taken measures to enhance the nation's macroeconomic stability:

- Operationalization of the first interbank foreign exchange market to mark the completion of the foreign exchange market reunification process on May 04, 2023. Thus, the national currency depreciated by 38.9% against the US dollar;
- From June 7, 2024, withdrawal from circulation of the ten-thousand-franc and five-thousand-franc banknotes dated July 4, 2018, to counteract the rise in cash flow within the informal sector;
- Maintaining a restrictive monetary policy, while continuing to refinance agriculture and livestock breeding;
- The key interest rate, established at 10%, has been adopted as a new monetary policy instrument;
- Promise to transfer the foreign currency accounts of NGOs and other private entities to commercial banks starting January 1, 2024.

Regarding public finances, total revenues increased by 14.0% in the third quarter of 2023 compared to the same quarter of 2022, primarily due to the implementation of the online tax declaration and payment system by the Office Burundais des Recettes.

The general budget of the Republic of Burundi for the 2023/2024 financial year indicates that resources amount to BIF 3,238 billion, compared to BIF 2,194.9 billion in the previous financial year, reflecting a 47.5% increase, while expenditure stands at BIF 3,923.2 billion compared with BIF 2,392.3 billion, an increase of 63.9%.

The budget deficit is 78.4% financed by domestic debt. Additionally, the budget law introduces an 8% tax on financial activities, applied monthly to net banking income (NBI) in place of value-added tax (VAT) on banking operations. Income from treasury securities is now tax-exempt, as it was prior to the 2022/2023 Budget Act.

The average annual inflation rate is 27.1% in 2023, compared to 18.9% in 2022, representing a 43.5% increase.

On the legislative front, favorable laws to economic recovery have been passed and promulgated, as evidenced by the list appended to this report.

II. Bank governance

In terms of the Bank's governance, 2023 was marked by the following events:

1. January 2023 : Resignation of an Independent Director, Mr Frédéric NIMUBONA.
2. March 2023 :
 - Appointment of Cabinet GPO PARTNERS SPRL as the statutory auditor of Banque de Crédit de Bujumbura for a period of one- year term.
 - Appointment and approval of Mr. Roger Guy Ghislain NTWENGUYE as Director representing the State of Burundi and Managing Director of Banque de Crédit de Bujumbura, succeeding Mr. Tharcisse RUTUMO, whose term was set to expire at the close of the 2024 Ordinary Shareholders' Meeting convened to approve the 2023 financial statements.

3. June 2023 :

- Appointment of Mr Thierry KOFFI as Deputy General Manager of Banque de Crédit de Bujumbura, succeeding Mr Camille OGOUEDJI. Mr Thierry KOFFI was approved by the Central Bank in July 2023 ;

- Appointment of Mr Gilbert NIBIGIRWE as Independent Director succeeding Mr Frédéric NIMUBONA, whose term was set to expire at the close of the 2024 Ordinary General Meeting convened to approve the 2023 financial statements. Mr. Gilbert NIBIGIRWE was approved by the Central Bank in July 2023.

4. September 2023 : Appointment of Mr Alexis GIRUKWISHAKA as Director representing the shareholder Office du Thé du Burundi, succeeding Mr Emmanuel NDAYIZIGA, whose term was set to expire at the close of the Annual General Meeting in March 2024 convened to approve the financial statements for the year ended December 31, 2023. Mr Alexis GIRUKWISHAKA was approved by the Central Bank in January 2024.

III. Commercial activities

2023 was marked by the closing of the Bank's centenary celebration.

On the commercial front, the key highlights of the 2023 financial year were as follows:

1. Launch of MyBCB, a mobile banking service that lets you carry out banking transactions using your smartphone;
2. Launch of the BCB Kirumara loan, a financing solution exclusively designed for a group of 5 sellers, with no need for traditional collateral ;
3. Launch of BCB MUHIRA, a Mobile Money platform (Bank to Wallet & Wallet to Bank), in partnership with Lumicash ;
4. Launch of a new product for retail customers, "Prêt Tous en Fête".
5. Hold seminars and training sessions to encourage sales teams to be proactive in achieving the main objective of "boosting profitability".

6. Recognizing outstanding performance, awards were presented to the top-performing agencies internally and within the BOA network for achieving their sales objectives during campaigns, as part of our ongoing commitment to motivate sales teams and foster a competitive spirit.

7. Recruitment of the best apprentices who have just completed a year of intensive training. Their deployment across various branches has significantly enhanced service quality, particularly in terms of reception and customer service.

IV. Balance sheet and results for the 2023 financial year

IV.1. Balance sheet

While the Bank's balance sheet total amounted to BIF 877.4 billion at the end of 2022, it stood at BIF 1,045.6 billion at the end of 2023, an impressive positive variation of BIF 168.2 billion, reflecting a 19.1% growth.

IV.1.1 Customer loans

Total net loans to customers in BIF rose from BIF 297.2 billion at the end of 2022 to BIF 381.1 billion at the end of 2023, a positive variation of BIF 83.9 billion, reflecting a 28.2% growth.

IV.1.2 Customer deposits

Total customer deposits amounted to BIF 710.4 billion at December 31, 2023, compared with BIF 569.5 billion at the end of the previous year, an increase of BIF 140.9 billion, reflecting a 24.7% growth.

IV.2. Income statement

IV.2.1. Revenues

In 2023, the Bank's net banking income reached BIF 66.6 billion, a 10.6% increase compared to the previous year's BIF 60.2 billion.

IV.2.2. General Operating Expenses

Total general operating expenses rose from BIF 31.0 billion at the end of fiscal 2022 to BIF 34.2 billion in 2023, representing an increase of 10.3%.

IV.2.3. Net Income

Net income for the 2023 financial year amounted to BIF 271 billion, compared with BIF 25.2 billion for the previous year, an increase of 75%. It should be noted that the exchange rate reunification measure initiated in May 2023 impacted the bank, adversely affecting its result.

V. Social report

In financial year 2023, the Bank pursued its policy of training and capacity-building for human resources in a variety of areas, with a view to meeting the Bank's needs and the requirements of an increasingly competitive and demanding working environment.

Similarly, the Bank's corporate bodies, notably the Works Council and the various internal committees, functioned normally in 2023. Furthermore, staff also elected new members to the Works Council.

The Bank's staff development policy was pursued in particular by :

- Closing of the Bank's Centenary celebration for staff and customers;
- Seminars organization and work outings in a friendly atmosphere ;
- The new year celebration in a festive atmosphere.

VI. Outlook 2024

In financial year 2024, the Bank will continue to implement the Three-Year Development Plan for the 2022-2024 period (PTD 2022-2024), of which one of the main axes is balance sheet transformation in favor of SMEs. With this in mind, the spaces dedicated to SMEs will be operational from the 1st quarter of 2024.

As part of the implementation of the PTD 2022-2024, the Bank will pursue digital integration, offering more services and greater flexibility to our customers by enhancing existing services and creating new opportunities. Indeed, the Bank is committed to improving customers' daily lives through innovative digital products.

Improving the quality of service, strengthening profitability, and diversifying the products offered will remain at the heart of the Bank's activity.

Lastly, the Bank will also continue its proximity policy :

- Opening of the Kinama branch and a bank counter at the Kamenge market in Bujumbura Mairie province ;
- Opening of a bank counter at Gitega market and another at Mabanda in Makamba province.

Reference: Laws voted and promulgated that support Burundi's economic recovery

1. Law n°1/02 of January 09, 2023 ratifying the Trade Agreement between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of the Republic of Burundi, signed on April 29, 2022, in Kinshasa ;
2. Law No. 1/04 of February 21, 2023, ratifying the agreement between the government of the Republic of Burundi and the government of Indonesia on visa exemption for holders of diplomatic and service passports ;
3. Law No. 1/07 of April 7, 2023, concerning the increase of Burundi's capital in the International Bank for Reconstruction and Development and in the International Finance Corporation ;
4. Law No. 1/08 of June 9, 2023, ratifying the agreement between the government of the Republic of Burundi and the government of the Republic of Turkey to avoid double taxation and prevent tax evasion related to income taxes ;
5. Law No. 1/09 of June 9, 2023, ratifying by the Republic of Burundi of the East African Community's protocol on cooperation in meteorological services ;
6. Law No. 1/10 of June 9, 2023, ratifying the agreement between the Republic of Burundi and the Government of the Democratic and Popular republic of Algeria on visa abolition for holders of diplomatic and service passports ;
7. Law No. 1/11 of June 13, 2023, ratifying the cooperation agreement between the Government of the Republic of Tunisia and the Government of the Republic of Burundi in the field of technological and industrial development ;
8. Law No. 1/12 of June 13, 2023, ratifying the general cooperation agreement between the Government of the Republic of Burundi and the Government of the State of Israel ;
9. Law No. 1/13 of June 13, 2023, ratifying the agreement on the establishment of the Joint Cooperation Commission between the Government of the Republic of Burundi and the Government of the Kingdom of Morocco ;
10. Law No. 1/14 of June 13, 2023, ratifying by the Republic of Burundi the Constitution and the Convention of the African Telecommunications Union signed on December 7, 1999, in Cape Town, South Africa, as revised on July 10, 2014, in Harare, Zimbabwe ;
11. Law No. 1/15 of June 13, 2023, ratifying the Agreement concerning the visa exemption for holders of diplomatic, special, and service passports between the Government of the Republic of Burundi and the Government of the Kingdom of Morocco ;
12. Law No. 1/16 of June 28, 2023, fixing the General Budget of the Republic of Burundi for the fiscal year 2023-2024 ;
13. Law No. 1/18 of July 24, 2023, amending Law No. 1/08 of May 20, 2021, which modified Law No. 1/17 of September 25, 2007, concerning the organization of the national statistical system in Burundi ;
14. Law No. 1/19 of August 4, 2023 amending Law No. 1/21 of October 15, 2013 on the mining code of Burundi ;
15. Law No. 1/20 of September 25, 2023 relating to the regulations and budgetary report for the 2021-2022 financial year ;
16. Law No. 1/21 of September 25, 2023 ratifying the agreement between the Government of the Republic of Burundi and the Government of the Republic of Maldives on mutual visa exemption for nationals of both countries ;
17. Law No. 1/22 of September 25, 2023 ratifying the agreement between the Government of the State of Qatar and the Government of the Republic of Burundi concerning the regulation of the employment of Burundian workers in the State of Qatar, signed in Doha on March 7, 2023 ;
18. Law No. 1/23 of September 25, 2023 ratifying by the Republic of Burundi the framework agreement on cooperation in the Nile River basin ;
19. Law No. 1/28 of December 31, 2023, amending Law No. 1/16 of June 28, 2023, which established the general budget of the Republic of Burundi for the 2023-2024 financial year.

The background is a solid teal color. On the left side, there are several palm trees with their fronds hanging down. In the sky, there are three birds in flight, moving from left to right. The overall aesthetic is clean and modern.

Rapport du commissaire
aux comptes sur les
Etats Financiers

Aux Actionnaires de la Banque de Crédit de Bujumbura « BCB » S.M.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA (BCB) S.M, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joint donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de la performance financière pour la période close à cette date, conformément aux normes comptables applicables aux banques commerciales en République du Burundi.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en nous basant sur les Normes Internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'organisation conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Burundi et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit d'états financiers période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Responsabilités de la direction et de responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux pratiques comptables en vigueur au Burundi et aux accords de financement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités du commissaire aux comptes

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspondant à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'elles sont raisonnables de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur, concevons et mettons en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées au Conseil d'Administration, nous déterminerons qu'elles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : Ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminerons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

GPO PARTNERS BURUNDI S.P.R.L

Patrick GASHAGAZA
Associé



Bilan comparé des deux derniers exercices Balance sheet for the last two fiscal years

	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS / ASSETS		
Caisses et Banque Centrale (BRB) /Cash and Central Bank (BRB)	59 526 517	87 234 012
Prêts et créances sur les banques et assimilées / Banks and similar Loans	18 372 559	13 291 153
Valeurs reçues en pension, prêts et autres comptes débiteurs / Values received in repurchase agreements, loans and other receivables	67 544 348	73 538 713
Prêts et créances sur la clientèle / Customer loans	381 160 105	297 290 690
Placements financiers / Financial investments	443 525 332	356 488 945
Actifs d'impôt / Tax assets	4 896 072	3 868 767
Autres actifs / Other assets	2 863 185	1 700 313
Immeubles de placement / Investment properties	5 388 966	5 254 665
Immobilisations corporelles / Fixed assets	60 289 236	36 284 462
Immobilisations incorporelles / Intangible assets	421 517	777 008
Participations dans les entreprises liées / Investment in affiliated companies	1 687 026	1 687 026
TOTAL ACTIFS / TOTAL ASSETS	1 045 674 862	877 415 755

PASSIFS / LIABILITIES		
DETTES /DEBTS		
Dettes avec les banques et assimilées / Debts with banks and similar	135 747 227	154 307 403
Dettes envers la clientèle / Customer deposits	710 409 916	569 541 579
Placements financiers / Financial Investment	3 466 866	377 607
Passifs d'impôt / Tax liabilities	6 593 283	8 119 007
Autres passifs / Other liabilities	21 581 086	17 797 043
Provisions	7 694 666	8 778 991
TOTAL DETTES / TOTAL LIABILITIES	885 493 044	758 921 629
CAPITAUX PROPRES /EQUITY		
Capital	15 500 000	15 500 000
Réserves / Reserves	86 527 319	70 124 372
Gains sur actifs disponibles à la vente / Gains on available for sale assets	31 033 528	7 637 748
Résultat de l'exercice / Earnings of the fiscal year	27 120 971	25 232 005
Total capital et réserves / Total capital and reserves	160 181 819	118 494 126
TOTAL PASSIFS / TOTAL LIABILITIES	1 045 674 862	877 415 755



Résultat comparé des deux derniers exercices Income for the last two fiscal years

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés / Interest and similar income	72 110 211	64 094 732
Intérêts et charges assimilés / Interest and similar expenses	(20 958 077)	(14 291 237)
Intérêts nets / Net Interests	51 152 135	49 803 496
Commissions reçues / commissions received	15 892 669	10 966 083
Commissions servies / Commissions paid	(350 180)	(470 992)
Produit Nets Bancaires / Net Operating Income	66 694 623	60 298 587
Reprise provisions / provisions reversal	5 774 689	7 209 310
Charges générales d'exploitation / General operating expenses	(34 208 351)	(31 037 356)
Résultat Brut d'Exploitation / Gross Operating Profit	38 260 961	36 470 540
Coût du risque / Risk cost	(2 470 645)	(4 761 134)
Résultat d'Exploitation / Operating profit	35 790 316	31 709 407
Perte sur actifs immobilisés / loss on fixed assets	-	(588)
Produits des autres activités / Income from other activities	217 236	820 596
Charges des autres activités / Expenses from other activities	(119 672)	(156 943)
Gains sur actifs immobilisés / Gains on fixed assets	2 083 168	409 888
Résultat avant impôt / Pre-tax Income	37 971 049	32 781 844
Impôt sur le bénéfice / Income tax	(10 850 077)	(7 549 839)
Résultat net / Net Income	27 120 971	25 232 005

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de Crédit de Bujumbura, réunie le 19 mars 2024, prend les résolutions ci-après :

- 1** L'Assemblée Générale des actionnaires adopte à l'unanimité le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 2** Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale des actionnaires, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Commissaire aux Comptes.
- 3** L'Assemblée Générale des actionnaires adopte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 4** Le résultat à affecter s'établissant à 27 124 214 118 BIF après incorporation du report à nouveau de l'exercice antérieur, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de le répartir comme suit :

<u>Dotation à la réserve légale</u>	<u>: 2 712 421 412</u>	<u>Bif</u>
<u>Réserve pour Infrastructure</u>	<u>: 8 137 264 235</u>	<u>Bif</u>
Réserve complémentaire (réserve disponible, constituée selon l'instruction de la BRB)	: 6 781 053 529	Bif
<u>Dividende brut</u>	<u>: 9 489 014 760</u>	<u>Bif</u>
<u>Report à nouveau</u>	<u>: 4 460 182</u>	<u>Bif</u>

- 5** La gestion faite par les Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'une part, et les devoirs accomplis par le commissaire aux comptes pour le même exercice d'autre part, sont approuvés à l'unanimité et quitus leur est donné par l'Assemblée Générale des actionnaires.
- 6** L'Assemblée Générale des actionnaires élit, nom par nom, les personnes suivantes aux postes d'Administrateurs de la Banque de Crédit de Bujumbura pour un mandat de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

Monsieur Roger Guy Ghislain NTWENGUYE, mandataire de l'actionnaire Etat du Burundi ;
Monsieur Gilbert NIBIGIRWE, Administrateur indépendant ;
Monsieur Alexis GIRUKWISHAKA, mandataire de l'actionnaire Office du Thé du Burundi.

7

L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle, nom par nom, les mandats des Administrateurs suivants pour un terme de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Madame Fatimatou Zahra DIOP, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, mandataire de l'actionnaire BOA Group ;
- Messieurs Gilles DOSOGNE et Henri LALOUX, mandataires de l'actionnaire BIO.

8

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme le cabinet GPO Partners Burundi S.p.r.l comme commissaire aux comptes de la Banque de Crédit de Bujumbura pour une période de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025, avec une rémunération annuelle de 23.944.560 BIF (vingt-trois millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent soixante francs burundais), toutes les taxes comprises.

Resolutions of the Ordinary General Meeting of Shareholders

The Ordinary General Meeting of shareholders of the Bank de Credit de Bujumbura S.M., held on March 19,2024 makes the following resolutions :

1

The General Meeting of Shareholders unanimously adopts the report of the Statutory Auditor for the year ended on 31 december 2023.

2

The annual financial statements for the year ended on 31 december 2023 are adopted unanimously by the General Meeting of Shareholders, as they have been approved by the Board of Directors and approved by the Statutory Auditor.

3

The General Meeting of Shareholders unanimously adopts the report of the Board of Directors for the year ended on 31 december 2023.

4

The General Meeting of Shareholders unanimously adopts the report of the Board of Directors for the year ended on 31 december 2023.

Allocation to the legal reserve	: 2 712 421 412	Bif
Infrastructure reserve	: 8 137 264 235	Bif
Additional reserve (available reserve, according to BRB instruction)	: 6 781 053 529	Bif
Gross dividend	: 9 489 014 760	Bif
Retained earnings	: 4 460 182	Bif

5 The management of the Directors for the financial year ended on 31 december 2023 on the one hand, and the duties performed by the External Auditor for the same financial year on the other hand, are unanimously approved and discharged by the General Meeting of Shareholders.

6 The General Meeting of Shareholders elects, name by name, the following persons as Directors of BCB (Banque de Crédit de Bujumbura) to a four-year term expiring at the end of the 2028 Ordinary General Meeting of Shareholders which will approve the financial statements of the 2027 fiscal year :

Mr Roger Guy Ghislain NTWENGUYE, Representative of the Shareholder « State of Burundi »;

Mr Gilbert NIBIGIRWE, Independent Director;

Mr Alexis GIRUKWISHAKA, Representative of the Shareholder « OTB ».

7 General Meeting of Shareholders renews, name by name, the terms of the following Directors to a four-year term expiring at the end of the 2028 Ordinary General Meeting which will approve the financial statements for the 2027 fiscal year:

Ms. Fatimatou Zahra DIOP, Independent Director;

Mr Abderrazzak ZEBDANI, Representative of the Shareholder « BOA Group »

Messrs Gilles DOSOGNE and Henri LALOUX, Representatives of the Shareholder « BIO ».

8 The General Meeting of Shareholders appoints GPO Partners Burundi S.P.R.L. as the Statutory Auditor of BCB (Banque de Crédit de Bujumbura) for a period of two years, with an annual remuneration of BIF 23,944,560 (twenty-three million nine hundred and forty-four thousand five hundred and sixty Burundi francs) all taxes included. This term will expire at the 2026 Ordinary Meeting which will approve the financial statements of the 2025 fiscal year.

Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires réunie le 19 mars 2024, après rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, prend les résolutions ci-après :

1. L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social en le faisant passer de quinze milliards cinq cents millions de francs à trente milliards trente-trois millions quatre cent soixante-cinq mille francs par incorporation des réserves, sans création d'actions nouvelles.
2. L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les Statuts de la société comme suit :

Libellé actuel	Nouvelle formulation
<p>Article 2 : Le siège social est établi à Bujumbura. Il peut être transféré dans toute autre localité du Burundi par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée. Des sièges, succursales, agences ou bureaux peuvent être établis par décision du conseil d'administration en tout lieu, même à l'étranger.</p> <p>Article 5 : Le capital social est fixé à quinze milliards cinq cents millions de francs, le mot « franc » désignant l'unité monétaire ayant cours légal au Burundi. Il est représenté par cent cinquante-six mille dix-huit actions nominatives d'une valeur nominale de 99.348 francs chacune, donnant droit à un cent cinquante-six mille dix-huitièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.</p> <p>La structure de l'actionnariat est la suivante :</p>	<p>Article 2 : Le siège social est établi à Bujumbura. Il peut être transféré dans toute autre localité du Burundi par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée. Des succursales, agences ou bureaux peuvent être établis par décision du conseil d'administration en tout lieu, même à l'étranger.</p> <p>Article 5 : Le capital social est fixé à trente milliards trente-trois millions quatre cent soixante-cinq mille francs, le mot « franc » désignant l'unité monétaire ayant cours légal au Burundi. Il est représenté par cent cinquante-six mille dix-huit actions nominatives d'une valeur nominale de 192.500 francs chacune, donnant droit à un cent cinquante-six mille dix-huitièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.</p> <p>La structure de l'actionnariat est la suivante :</p>

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur nominale
BOA Group	37 785	3 753 845 710
SOCABU	33 861	3 364 006 076
BIO	32 423	3 221 144 355
ETAT DU BURUNDI	18 610	1 848 857 183
FAJAC	15 602	1 550 019 869
O.T.B.	14 197	1 410 436 616
COGERCO	2 586	256 912 664

Fonds de Pension BCB	886	88 021 895
OGL	32	3 179 120
Gilbert NIYUNGEKO	32	3 179 120
Abderrazzak ZEBDANI	1	99 348
Alain SIAENS	1	99 348
Jean-Paul COUVREUR	1	99 348
Paul DERREUMAUX	1	99 348
	156 018	15 500 000 000

Article 6 :

Lors de la constitution de la société, suivant acte du vingt juin mil neuf cent soixante-quatre, le capital a été fixé à cinquante millions de francs burundais et entièrement libéré, pour moitié par versements en espèces et, pour l'autre moitié, par apport de toute la partie du patrimoine de la société par actions à responsabilité limitée « BANQUE DU CONGO » se trouvant au Burundi. Ce capital a été porté à soixante-quinze millions de francs burundais, par incorporation de réserves sans création d'actions nouvelles, suivant acte du vingt juillet mil neuf cent soixante-seize.

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur nominale
BOA Group	37 785	7 273 612 500
SOCABU	33 861	6 518 242 500
BIO	32 423	6 241 427 500
ETAT DU BURUNDI	18 610	3 582 425 000
FAJAC	15 602	3 003 385 000
O.T.B.	14 197	2 732 922 500
COGERCO	2 586	497 805 000

Fonds de Pension BCB	886	170 555 000
OGL	32	6 160 000
Gilbert NIYUNGEKO	32	6 160 000
Abderrazzak ZEBDANI	1	192 500
Corinne SIAENS	1	192 500
Jean-Paul COUVREUR	1	192 500
Paul DERREUMAUX	1	192 500
	156 018	30 033 465 000

Article 6 :

Lors de la constitution de la société, suivant acte du vingt juin mil neuf cent soixante-quatre, le capital a été fixé à cinquante millions de francs burundais et entièrement libéré, pour moitié par versements en espèces et, pour l'autre moitié, par apport de toute la partie du patrimoine de la société par actions à responsabilité limitée « BANQUE DU CONGO » se trouvant au Burundi. Ce capital a été porté à soixante-quinze millions de francs burundais, par incorporation de réserves sans création d'actions nouvelles, suivant acte du vingt juillet mil neuf cent soixante-seize.

Réduit à cinquante-six millions cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-sept francs burundais et reporté aussitôt à soixante-quinze millions de francs burundi suivant acte du douze octobre mil neuf cent soixante-dix-huit, il a été porté à cent millions de francs burundi par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles, suivant acte du trente novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Suivant acte du vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingts, le capital social a été porté à cent cinquante millions de francs par la création de deux mille six cents actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces et à concurrence de quarante-six millions cent mille francs, par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, le capital social a été porté à deux cents millions de francs par la création de six mille trois cents actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces, et à concurrence de trente-six millions sept cent soixante-dix mille francs, par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau, sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du trente avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le capital social a été porté à trois cents millions de francs par la création de dix-neuf mille sept cent vingt-cinq actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces et à concurrence de quarante millions huit cent vingt-cinq mille francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six, le capital social a été porté à quatre cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-sept mars 2003, le capital a été porté à un milliard de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans créations d'actions nouvelles.

Réduit à cinquante-six millions cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-sept francs burundais et reporté aussitôt à soixante-quinze millions de francs burundi suivant acte du douze octobre mil neuf cent soixante-dix-huit, il a été porté à cent millions de francs burundi par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles, suivant acte du trente novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Suivant acte du vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingts, le capital social a été porté à cent cinquante millions de francs par la création de deux mille six cents actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces et à concurrence de quarante-six millions cent mille francs, par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, le capital social a été porté à deux cents millions de francs par la création de six mille trois cents actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces, et à concurrence de trente-six millions sept cent soixante-dix mille francs, par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau, sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du trente avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le capital social a été porté à trois cents millions de francs par la création de dix-neuf mille sept cent vingt-cinq actions sans désignation de valeur, toutes souscrites contre espèces et à concurrence de quarante millions huit cent vingt-cinq mille francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six, le capital social a été porté à quatre cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-sept mars 2003, le capital a été porté à un milliard de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans créations d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-sept mars 2007, le capital social a été porté à trois milliards quatre cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans créations d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-neuf avril 2008, le capital social a été porté à trois milliards cinq cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du quatorze mai 2009, le capital social a été porté de trois milliards cinq cents millions à sept milliards de francs par apport en numéraire de deux milliards de francs par la création de dix-huit mille huit cent quatre-vingt-trois actions nouvelles sans désignation de valeur. La différence, soit un milliard cinq cents millions de francs par incorporation de réserves et ce sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-deux avril 2010, le capital social a été porté de sept milliards de francs à treize milliards de francs par apport en numéraire de cinq milliards de francs par la création de trente-huit mille cinq cent dix actions nouvelles sans désignation de valeur. La différence, soit un milliard de francs par incorporation des réserves et ce sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-sept mars 2015, le capital social a été porté de treize milliards de francs à quinze milliards cinq cents millions de francs par apport en numéraire avec création de dix mille sept cent vingt-quatre actions nouvelles sans désignation de valeur.

Suivant acte du 30 mars 2016, le capital social a été réaffirmé et maintenu à quinze milliards cinq cents millions de francs sans souscription contre espèces et sans création de nouvelles actions, mais par incorporation de réserves.

Suivant acte du vingt-sept mars 2007, le capital social a été porté à trois milliards quatre cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans créations d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-neuf avril 2008, le capital social a été porté à trois milliards cinq cents millions de francs par incorporation de réserves et par prélèvement sur le report à nouveau sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du quatorze mai 2009, le capital social a été porté de trois milliards cinq cents millions à sept milliards de francs par apport en numéraire de deux milliards de francs par la création de dix-huit mille huit cent quatre-vingt-trois actions nouvelles sans désignation de valeur. La différence, soit un milliard cinq cents millions de francs par incorporation de réserves et ce sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-deux avril 2010, le capital social a été porté de sept milliards de francs à treize milliards de francs par apport en numéraire de cinq milliards de francs par la création de trente-huit mille cinq cent dix actions nouvelles sans désignation de valeur. La différence, soit un milliard de francs par incorporation des réserves et ce sans création d'actions nouvelles.

Suivant acte du vingt-sept mars 2015, le capital social a été porté de treize milliards de francs à quinze milliards cinq cents millions de francs par apport en numéraire avec création de dix mille sept cent vingt-quatre actions nouvelles sans désignation de valeur.

Suivant acte du 30 mars 2016, le capital social a été réaffirmé et maintenu à quinze milliards cinq cents millions de francs sans souscription contre espèces et sans création de nouvelles actions, mais par incorporation de réserves.

Suivant acte du 19 mars 2024, le capital social a été porté de quinze milliards cinq cents millions de francs à trente milliards trente-trois millions quatre cent soixante-cinq mille francs par incorporation des réserves, sans création d'actions nouvelles.

Article 18 :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. La durée de leurs fonctions ne peut excéder celle du mandat d'administrateur des personnes concernées. Celles-ci sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur général et un ou plusieurs directeurs généraux adjoints pour assurer la gestion quotidienne de la société et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut constituer un comité de direction composé de trois membres au moins, dont il détermine les pouvoirs.

Le conseil d'administration peut les révoquer à tout moment.

Le conseil d'administration peut également confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et leur déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède, lesquelles restent en tout temps révocables par lui.

Article 18 :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. La durée de leurs fonctions ne peut excéder celle du mandat d'administrateur des personnes concernées. Celles-ci sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur général et un ou plusieurs directeurs généraux adjoints pour assurer la gestion quotidienne de la société et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration met en place un comité de direction composé de trois membres au moins, dont il détermine les pouvoirs.

Le conseil d'administration peut les révoquer à tout moment.

Le conseil d'administration confie la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs de pôles, et leur délègue des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède, lesquelles restent en tout temps révocables par lui.

Resolutions of the Extraordinary General Meeting of Shareholders

The Extraordinary General Meeting of shareholders, convened on March 19, 2024, after reports from the Board of Directors and the auditor, adopts the following resolutions :

1. The Extraordinary General Meeting decides to increase the share capital by raising it from fifteen billion five hundred million francs to thirty billion thirty-three million four hundred sixty-five thousand francs through the incorporation of reserves, without creating new shares.
2. The Extraordinary General Meeting decides to amend the articles of association of the company as follows:

Current wording	New wording
<p>Article 2 : The registered office is established in Bujumbura. It can be transferred to any other location in Burundi by decision of the board of directors, subject to ratification of this decision by the next assembly. Headquarters, branches, agencies or offices can be established by decision of the board of directors anywhere, even abroad.</p> <p>Article 5 : The registered capital is fixed at fifteen billion five hundred million francs, the word « franc » denoting the monetary unit being legal tender in Burundi. It is represented by one hundred and fifty-six thousand and eighteen registered shares with a nominal value of 99,348 francs each, giving entitlement to one hundred and fifty-six thousand and eighteenths of the corporate assets and enjoying the rights and benefits defined in these articles of association. The shareholding structure is as follows:</p>	<p>Article 2 : The registered office is established in Bujumbura. It can be transferred to any other location in Burundi by decision of the board of directors, subject to ratification of this decision by the next assembly. Branches, agencies or offices can be established by decision of the board of directors anywhere, even abroad.</p> <p>Article 5 : The share capital is set at thirty billion, thirty-three million, four hundred and sixty-five thousand francs, the word « franc » denoting the monetary unit being legal tender in Burundi It is represented by one hundred and fifty-six thousand and eighteen registered shares with a par value of 192,500 francs each, giving entitlement to one hundred and fifty-six thousand and eighteenths of the corporate assets and enjoying the rights and benefits defined in these articles of association. The shareholding structure is as follows:</p>

Shareholder	Number of shares	Nominal value
BOA Group	37 785	3 753 845 710
SOCABU	33 861	3 364 006 076
BIO	32 423	3 221 144 355
STATE OF BURUNDI	18 610	1 848 857 183
FAJAC	15 602	1 550 019 869
O.T.B.	14 197	1 410 436 616
COGERCO	2 586	256 912 664

Fonds de Pension BCB	886	88 021 895
Ogi	32	3 179 120
Gilbert NIYUNGEKO	32	3 179 120
Abderrazzak ZEBDANI	1	99 348
Alain SIAENS	1	99 348
Jean-Paul COUVREUR	1	99 348
Paul DERREUMAUX	1	99 348
	156 018	15 500 000 000

Article 6 :

During the establishment of the company, according to the deed of June 20, 1964, the capital was set at fifty million Burundian francs and fully paid up, half by cash payments and the other half by contribution of all the part of the assets of the limited liability company "BANQUE DU CONGO" located in Burundi.

This capital was increased to seventy-five million Burundian francs, by incorporation of reserves without the creation of new shares, according to the deed of July 20, 1976.

Shareholder	Number of shares	Nominal value
BOA Group	37 785	7 273 612 500
SOCABU	33 861	6 518 242 500
BIO	32 423	6 241 427 500
ETAT DU BURUNDI	18 610	3 582 425 000
FAJAC	15 602	3 003 385 000
O.T.B.	14 197	2 732 922 500
COGERCO	2 586	497 805 000

Fonds de Pension BCB	886	170 555 000
Ogi	32	6 160 000
Gilbert NIYUNGEKO	32	6 160 000
Abderrazzak ZEBDANI	1	192 500
Corinne SIAENS	1	192 500
Jean-Paul COUVREUR	1	192 500
Paul DERREUMAUX	1	192 500
	156 018	30 033 465 000

Article 6 :

During the establishment of the company, according to the deed of June 20, 1964, the capital was set at fifty million Burundian francs and fully paid up, half by cash payments and the other half by contribution of all the part of the assets of the limited liability company "BANQUE DU CONGO" located in Burundi.

This capital was increased to seventy-five million Burundian francs, by incorporation of reserves without the creation of new shares, according to the deed of July 20, 1976.

Reduced to fifty-six million one hundred fifty-seven thousand one hundred eighty-seven Burundian francs and immediately increased back to seventy-five million Burundian francs according to the deed of October 12, 1978, it was increased to one hundred million Burundian francs by incorporation of reserves, without the creation of new shares, according to the deed of November 30, 1978.

According to the deed of July 25, 1980, the share capital was increased to one hundred and fifty million francs by the creation of two thousand six hundred shares without designation of value, all subscribed for in cash and up to forty-six million one hundred thousand francs, by incorporation of reserves, without the creation of new shares.

According to the deed of March 17, 1983, the share capital was increased to two hundred million francs by the creation of six thousand three hundred shares without designation of value, all subscribed for in cash, and up to thirty-six million seven hundred seventy thousand francs, by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of April 30, 1985, the share capital was increased to three hundred million francs by the creation of nineteen thousand seven hundred twenty-five shares without designation of value, all subscribed for in cash, and up to forty million eight hundred twenty-five thousand francs, by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of March 21, 1986, the share capital was increased to four hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of March 27, 2003, the capital was increased to one billion francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

Reduced to fifty-six million one hundred fifty-seven thousand one hundred eighty-seven Burundian francs and immediately increased back to seventy-five million Burundian francs according to the deed of October 12, 1978, it was increased to one hundred million Burundian francs by incorporation of reserves, without the creation of new shares, according to the deed of November 30, 1978.

According to the deed of July 25, 1980, the share capital was increased to one hundred and fifty million francs by the creation of two thousand six hundred shares without designation of value, all subscribed for in cash and up to forty-six million one hundred thousand francs, by incorporation of reserves, without the creation of new shares.

According to the deed of March 17, 1983, the share capital was increased to two hundred million francs by the creation of six thousand three hundred shares without designation of value, all subscribed for in cash, and up to thirty-six million seven hundred seventy thousand francs, by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of April 30, 1985, the share capital was increased to three hundred million francs by the creation of nineteen thousand seven hundred twenty-five shares without designation of value, all subscribed for in cash, and up to forty million eight hundred twenty-five thousand francs, by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of March 21, 1986, the share capital was increased to four hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of March 27, 2003, the capital was increased to one billion francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares

According to the deed of March 27, 2007, the share capital was increased to three billion four hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of April 29, 2008, the share capital was increased to three billion five hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of May 14, 2009, the share capital was increased from three billion five hundred million to seven billion francs by a cash contribution of two billion francs through the creation of eighteen thousand eight hundred and eighty-three new shares without designation of value. The difference, i.e., one billion five hundred million francs, was incorporated from reserves without the creation of new shares.

According to the deed of March 27, 2015, the share capital was increased from thirteen billion francs to fifteen billion five hundred million francs by a cash contribution with the creation of ten thousand seven hundred and twenty-four new shares without designation of value.

According to the deed of March 30, 2016, the share capital was reaffirmed and maintained at fifteen billion five hundred million francs without cash subscription and without the creation of new shares, but by incorporation of reserves.

According to the deed of March 27, 2007, the share capital was increased to three billion four hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of April 29, 2008, the share capital was increased to three billion five hundred million francs by incorporation of reserves and by deduction from the carry forward, without the creation of new shares.

According to the deed of May 14, 2009, the share capital was increased from three billion five hundred million to seven billion francs by a cash contribution of two billion francs through the creation of eighteen thousand eight hundred and eighty-three new shares without designation of value. The difference, i.e., one billion five hundred million francs, was incorporated from reserves without the creation of new shares.

According to the deed of March 27, 2015, the share capital was increased from thirteen billion francs to fifteen billion five hundred million francs by a cash contribution with the creation of ten thousand seven hundred and twenty-four new shares without designation of value.

According to the deed of March 30, 2016, the share capital was reaffirmed and maintained at fifteen billion five hundred million francs without cash subscription and without the creation of new shares, but by incorporation of reserves.

According to the deed of March 19, 2024, the share capital was increased from fifteen billion five hundred million francs to thirty billion thirty-three million four hundred sixty-five thousand francs through the incorporation of reserves, without the creation of new shares.

Article 18 :

The board of directors elects a president and a vice-president from among its members. The duration of their functions cannot exceed the term of office of the administrators concerned. These individuals are eligible for re-election.

On the proposal of its president, the board of directors appoints a chief executive officer and one or more deputy chief executive officers to ensure the daily management of the company and represent it in its relations with third parties.

The board of directors may establish an executive committee composed of at least three members, the powers of which it determines.

The board of directors may revoke them at any time.

The board of directors may also entrust the management of the whole or of any part or special branch of the social affairs to one or more directors, and delegate specific determined powers to any agent.

The board sets the powers, duties, salaries or allowances of the persons mentioned in the preceding paragraph, who remain at all times revocable by it.

Article 18 :

The board of directors elects a president and a vice-president from among its members. The duration of their functions cannot exceed the term of office of the administrators concerned. These individuals are eligible for re-election.

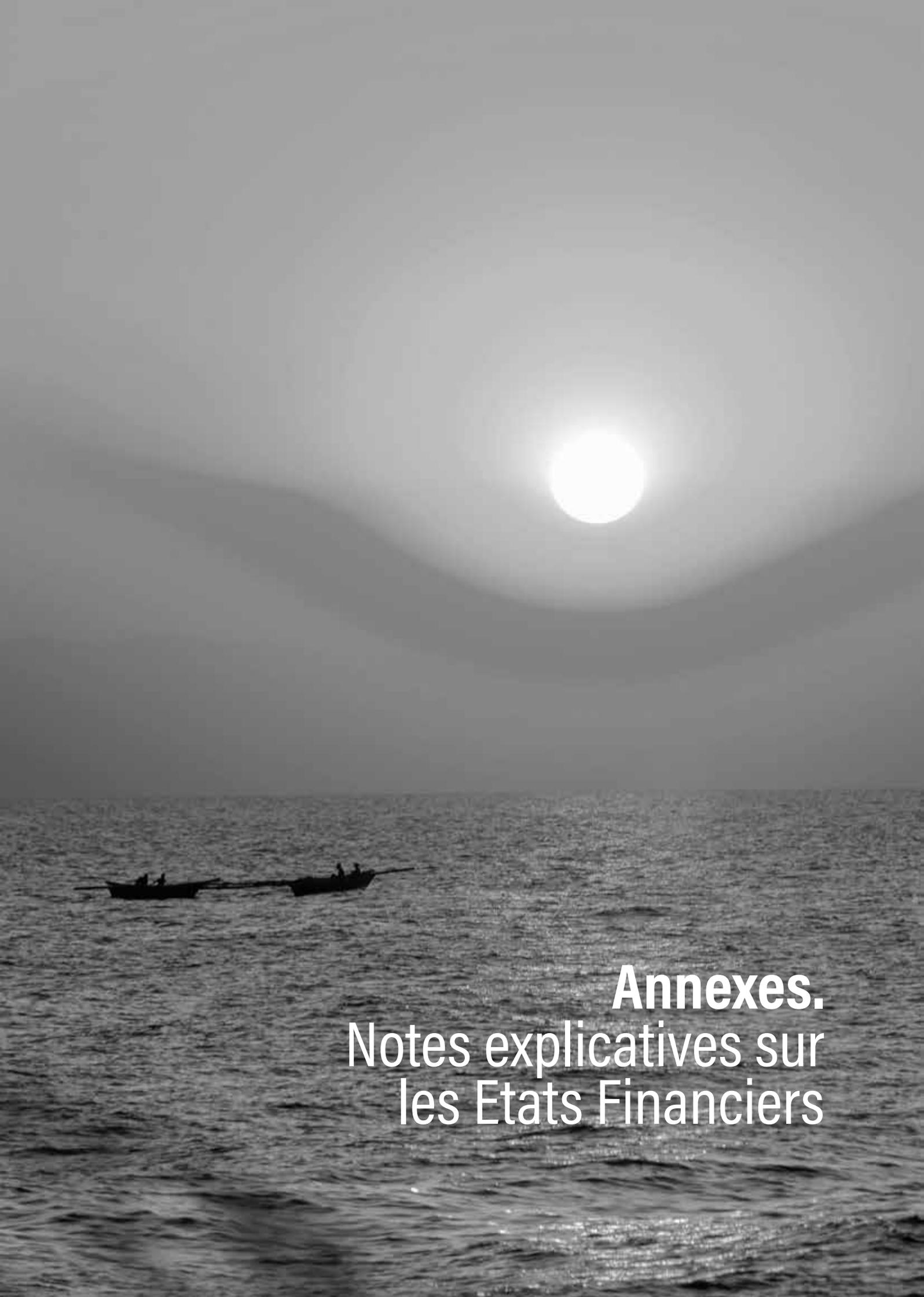
On the proposal of its president, the board of directors appoints a chief executive officer and one or more deputy chief executive officers to ensure the daily management of the company and represent it in its relations with third parties.

The board of directors establishes an executive committee composed of at least three members, the powers of which it determines.

The board of directors may revoke them at any time.

The board of directors entrusts the management of the whole or of any part or special branch of the social affairs to one or more "Directeurs de poles", and delegates to them specific determined powers to any agent.

The board sets the powers, duties, salaries or allowances of the persons mentioned in the preceding paragraph, who remain at all times revocable by it.



Annexes.
Notes explicatives sur
les Etats Financiers

ANNEXES

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS

1. GENERALITES

La BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA S.M. est une société de droit Burundais dont les activités sont : la réception des fonds du public, les opérations de crédit et la mise à la disposition du public des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Elle peut également effectuer les opérations connexes à son activité telles que le change, les placements, la gestion des valeurs mobilières, le conseil en gestion patrimoniale, le conseil en gestion financière, le conseil en développement des entreprises et les opérations de location simple des biens mobiliers et immobiliers.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES

La BCB est engagée dans le processus d'adoption des normes IFRS afin de se doter d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

2.1. Principes comptables

Les états financiers de la banque au 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards, IFRS) et conformément aux interprétations du Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) applicables aux sociétés présentant leurs états financiers selon les normes IFRS.

Les états financiers comprennent le compte de résultat présenté sous forme de deux états séparés, l'état de la situation financière, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers.

Ces états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente, des actifs et passifs financiers détenus à leur juste valeur par le compte de résultat, de l'ensemble des contrats sur les instruments financiers dérivés et des placements immobiliers, qui ont été évalués à leur juste valeur, et des biens et équipements qui ont été réévalués.

Les états financiers sont présentés en Franc Burundais (BIF), qui est la monnaie qui a cours légal au Burundi. Les chiffres indiqués dans les états financiers sont exprimés en milliers de BIF.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période liée aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les investissements très liquides. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode indirecte.

La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la banque.

L'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables fondamentales.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux règles des normes internationales d'Information Financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board ; ils sont également préparés conformément au Nouveau Plan Comptable édicté par la Banque de la République du Burundi et sont présentés en franc burundais (BIF) et sur une base comparative, d'une année à l'autre. L'estimation de valeur a été faite selon la méthode conventionnelle du coût historique.

2.3 Actifs et Passifs

Tous les actifs et passifs financiers – y compris les instruments financiers dérivés – doivent être comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière et évalués selon leur catégorie d'affectation.

2.3.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par la banque.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participations et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

2.3.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par la Banque peuvent être classés en quatre catégories.

- **Actifs financiers à la valeur de marché par résultat**

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que la banque a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variables et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. L'évaluation du risque de contrepartie sur les titres est comprise dans leur valeur de marché.

- **Prêts et créances**

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que la banque a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisitions des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transactions inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêt, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit de la Banque à les recevoir est établi.

2.3.3 Opérations en devise

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et passifs concourant aux opérations en devises faites par la banque dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- **Actifs et passifs monétaires libellés en devises**

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de la banque au cours de la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultat futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- **Actifs non monétaires libellés en devises**

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément de couvert au titre de risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

2.3.4. Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

Dépréciations sur prêts et créances sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable.

L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie données par la banque suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- Les concessions consenties aux termes de crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section « Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »).

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée aux taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...).

Les modifications de valeurs des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». A compter la dépréciation de l'actif la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif.

Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes qui s'appuie sur le système de notation interne de la banque fondé sur les données historiques, ajustées si nécessaires pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des risques peut conduire la banque à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composée de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de la dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciations sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés pour un marché actif, la dépréciation est déterminée sur base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur modèle.

La dépréciation d'un revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour une cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégories « prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que la banque n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard de la banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration. Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la base de la valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à la valeur de marché à la date de l'échange.

L'écart de la valeur constatée lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

2.3.5 Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
- vers la catégorie « Prêts et créances », dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que la banque a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
- vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil.
- de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » :
- vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur du marché par résultat » ;
- vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de la valeur portée en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement, constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation.

Les révisions à la baisse se traduiront par ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

2.3.6 Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- Lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui, autrement, résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- Lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

2.3.7 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de la vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

La banque enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions reçues au titre des engagements de garanties financières sont réputées représenter la valeur du marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

2.3.8 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et les reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instrument financiers négociés gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

2.3.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

La banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la banque a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

La banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

2.3.10 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est représenté au bilan si et seulement si la banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

2.4 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de la banque comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, données en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmentés des frais directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

2.5 Immobilisations corporelles

Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Evaluation ultérieure

Une immobilisation corporelle peut être évaluée selon deux méthodes :

Le modèle de coût : correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le modèle de la réévaluation : correspond à sa juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Règles d'amortissement

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif diminué par la valeur résiduelle, celle-ci correspond au prix actuel de l'actif tenant compte de l'âge et de l'état estimés de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité. L'amortissement d'un actif corporel s'étend sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser l'actif. L'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Les méthodes et les durées d'amortissement doivent être revues périodiquement par l'entreprise, et en conséquence, les dotations aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doivent être réajustées. Même si la juste valeur de l'actif comptable est supérieure à sa valeur comptable, on comptabilise l'amortissement et ceci tant que la valeur résiduelle ne dépasse pas sa valeur comptable.

Perte de valeur

Une perte de valeur est le montant d'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont constatées dès lors que les indices de perte de valeur (internes ou externe) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

Options retenues par la BCB

Comptabilisation initiale : la BCB a opté pour la méthode au coût.

Evaluation ultérieure : La BCB a opté pour la méthode de réévaluation.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins administratives, sont comptabilisés au bilan à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations sont effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et bâtiments est créditée en capitaux propres au titre de l'écart de réévaluation d'immobilisations. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat, l'augmentation est créditée aux résultats à hauteur de la diminution précédemment passé en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et bâtiments est passée en charges dans les résultats, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

L'amortissement des bâtiments réévalués est passé en charges dans les résultats. A la vente ultérieure ou à la mise en hors service du bien réévalué, l'écart de réévaluation attribuable au bien réévalué restant dans les capitaux propres sous la rubrique « écart de réévaluation d'immobilisations » est transféré directement aux résultats non distribués. L'écart de réévaluation n'est transféré aux résultats non distribués que si un actif est décomptabilisé.

Les biens en cours de construction à des fins de production, de location, d'administration ou à des fins non encore déterminées, sont comptabilisés au coût, moins toute perte valeur comptabilisée.

Le coût comprend les honoraires et, pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés conformément à la méthode de la banque. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

Les terrains en propriété franche ne sont pas amortis. Les engagements et le matériel sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût ou l'évaluation des actifs, autres que les terrains en propriété franche et les biens en cours de construction, est amorti complètement sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode linéaire. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

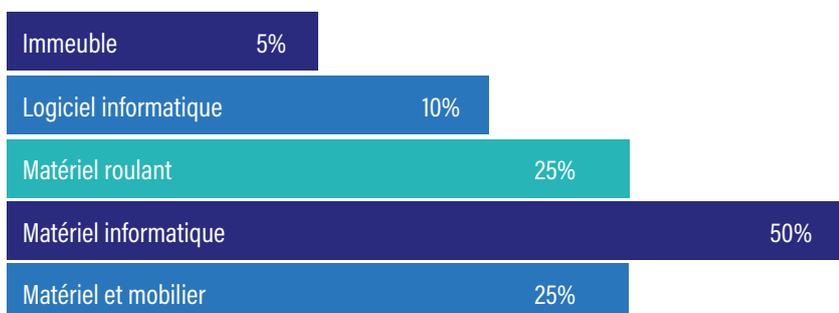
Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus, ou sur la durée du contrat de location si celle-ci est plus courte.

Les profits ou les pertes découlant de la cession ou de la mise en hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat.

Durée d'amortissement :

Les immeubles : La BCB a adopté un plan d'amortissement basé sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser ces actifs. L'amortissement de ces immeubles reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs conformément à la norme IAS 16.

Les autres actifs immobiliers : Les autres valeurs immobilisées sont comptabilisées à leurs valeurs historiques et amorties suivant les taux en vigueur qui tiennent compte de la durée de vie raisonnable des biens comme détaillé ci-après :



2.6 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et /ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'Entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production et la fourniture de biens ou de services.

La norme IAS 40 laisse le choix de l'évaluation des immeubles de placement :

Soit en juste valeur (JV) avec variation de JV en résultat chaque année ou,
Soit au coût.

Toute option choisie, doit être appliquée à l'ensemble des immeubles de placement.

Options retenues par La BCB

Comptabilisation initiale : La BCB a opté pour la méthode de juste valeur

Durée d'amortissement

Sur base de réévaluation, La BCB a adopté un plan d'amortissement basé sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser ces immeubles de placement.

L'amortissement de ces immeubles ne reflète pas le rythme de consommation des avantages économiques futurs conformément à l'IAS 40.

Suite à une expertise d'immobilisations corporelles, la banque a procédé à leur amortissement sur la base de la durée d'utilité ainsi que les avantages économiques futurs par les experts immobiliers.

Les réévaluations sont effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de la période de reporting.

2.7 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire et sans substance physique.

Elle est identifiable et contrôlée : identifiable afin de la distinguer du goodwill ; contrôlée lorsque l'entreprise a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers à ses avantages.

Comptabilisation initiale

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payée ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

La norme IAS 38 fait référence à deux méthodes pour l'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle :

La méthode au coût : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

La réévaluation : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieure. La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles

A chaque date de clôture, BCB revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la banque évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement ; sinon ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéfinie et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mise en service sont soumises à un test de dépréciation annuellement et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à la valeur actuelle par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué : dans ce cas, la perte de valeur est traitée comme une réévaluation négative.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs.

La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué dans ce cas, la reprise de perte de valeur est traitée comme une réévaluation positive.

Perte de valeur

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de pertes de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de pertes de valeurs doivent être appréciés à chaque clôture.

Option retenue par BCB

Amortissement

La BCB a maintenu les durées dégagées par l'utilisation des taux fiscaux.

2.8 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque la banque décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées et les activités arrêtées.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne, « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôts de l'activité, le résultat net après l'impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

2.9 Avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel de la banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme
- Les avantages à long terme

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consenties.

Avantages à long terme

Dans le cadre de la BCB, les autres avantages à long termes sont constitués de « Prime d'ancienneté ».

Par rapport à ces avantages, la banque a constitué une provision égale à la valeur actuelle de l'obligation au titre des autres avantages à long terme évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon l'IAS 19, la méthode des unités de crédit projetées (parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de services ou méthode des prestations par année de service) considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

La prime d'ancienneté ou de fidélité est versée aux agents et cadres de la banque à chaque date d'anniversaire après dix ans. L'IAS 19 précise que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme doit être égal au total net des montants suivants :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture
- Diminuée le cas échéant de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du régime utilisé directement pour régler l'obligation (ce point ne concerne pas la BCB, étant donné du fait qu'il n'existe pas des actifs spécifiquement affectés à la couverture ou au règlement des primes d'ancienneté).

2.10. Les provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de la banque, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

2.11. Impôt courant et différé

La charge d'impôt représente la somme d'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice comptabilisé dans le compte de résultat consolidé, car il exclut des éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. Le passif d'impôt exigible de la Banque est calculé au moyen des taux d'impôt en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable, et il est comptabilisé au moyen de l'approche bilan de la méthode du report variable.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles imposables liées à des participations dans des autres entreprises, sauf si la Banque est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporelles déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporelle et que la différence temporelle se résorbera dans un avenir prévisible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles imposables liées à des participations dans des autres entreprises, sauf si la Banque est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporelles déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporelle et que la différence temporelle se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôt (et lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Banque s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si la Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et s'il a l'intention de régler simultanément le montant net des actifs et passifs d'impôt exigible.

Impôt exigible et différé de la période

L'impôt exigible et différé est comptabilisé en résultat à titre de charge ou de produit, sauf s'il concerne des éléments qui ont été crédités ou débités directement dans les capitaux propres, dans ce cas l'impôt est aussi comptabilisé directement en capitaux propres.

2.12. Utilisation d'estimation dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de la banque exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;

- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location- financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

3. Caisse, Banque de la République du Burundi

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Valeurs en caisse	3.1	14 554 730	22 693 465
Banque de la République du Burundi	3.2	44 971 788	64 540 547
		59 526 517	87 234 012
3.1. Valeurs en caisse			
Billets et monnaies Burundais		11 919 688	13 571 482
Billets et monnaies étrangers		2 635 042	9 121 983
		14 554 730	22 693 465
3.2. Banque de la République du Burundi			
Billets et monnaies Burundais		34 882 649	44 425 542
Billets et monnaies étrangers		10 089 139	20 115 005
Total		44 971 788	64 540 547

Les comptes de caisses & BRB ont connu une variation à la baisse de (32%) en valeur relative soit une diminution en valeur absolue de 27 707 495 (000BIF) par rapport au 31 décembre 2022. Cette diminution sensible se situe au niveau des trésoreries à la BRB, avec une diminution de 30%, soit une diminution de 19 568 760 ('000BIF) en valeurs absolue par rapport au 31 décembre 2022. Les valeurs en caisse quant à elles ont diminué de 36% soit une diminution de 8 138 735 ('000BIF) par rapport au 31 décembre 2022.

4. Comptes ordinaires des banques et établissements financiers

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Comptes ordinaires des institutions de microfinance au Burundi	262 794	-
Comptes ordinaires des banques centrales, des banques et établissements financiers à l'étranger	18 109 765	13 291 153
Total	18 372 559	13 291 153

Comparativement à fin 2022, les comptes ordinaires des banques et établissements financiers ont augmenté de 38% soit une hausse de 5 081 406('000BIF).

5. Valeurs reçues en pension, prêts et autres comptes débiteurs

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Prêts financiers		63 549 785	72 483 682
Autres comptes débiteurs		3 881 301	931 885
Intérêts courus à recevoir		113 261	123 146
Total		67 544 348	73 538 713

6. Prêts et créances sur la clientèle

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Comptes à vue et comptes débiteurs de la clientèle	6.1	58 911 125	60 186 284
Crédits de trésorerie	6.2	118 563 593	92 142 134
Crédits à l'équipement	6.3	121 327 691	89 087 023
Crédits à la consommation	6.4	51 254 426	42 116 322
Crédits immobiliers	6.5	15 043 959	13 062 177
Autres opérations avec la clientèle	6.6	15 517 305	-
Valeurs à recevoir (clientèle)	6.7	-	42 092
Créances dépréciées. Dépréciations (clientèle)	6.8	542 005	654 658
Total		381 160 105	297 290 690

6.1. Comptes à vue et comptes débiteurs de la clientèle

Comptes à vue	57 339 450	59 578 274
Autres comptes à vue de la clientèle	1 571 675	608 010
Total	58 911 125	60 186 284

6.2. Crédits de trésorerie

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Créances commerciales	24 707 008	18 557 232
Crédits à l'exportation	3	2
Crédits de financement de marchés	2 819 000	3 121 396
Autres crédits de trésorerie	91 015 036	70 455 539
Intérêts courus à recevoir	22 546	7 965
Total	118 563 593	92 142 134

6.3. Crédits à l'équipement

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Crédits à l'équipement aux entreprises	85 697 181	71 312 347
Crédits à l'équipement aux collectivités locales	37 981	90 547
Autres crédits à l'équipement	35 457 922	17 442 831
Intérêts courus à recevoir	134 607	241 299
Total	121 327 691	89 087 023

6.4. Crédits à la consommation

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Crédits à la consommation affectés	18 200 626	11 408 887
Crédits à la consommation non affectés	32 940 283	30 616 124
Intérêts courus à recevoir	113 518	91 311
Total	51 254 426	42 116 322

6.5. Crédits immobiliers

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Crédits à l'habitat	15 027 872	13 048 745
Intérêts courus à recevoir	16 088	13 432
Total	15 043 959	13 062 177

6.6. Crédits de location-financement

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Contrats de location-financement sur biens mobiliers	15 517 305	-
	15 517 305	-

6.7. Valeurs à recevoir (clientèle)

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Chambre de compensation	-	42 092
	-	42 092

6.8. Créances dépréciées. Dépréciations (clientèle)

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Créances pré-douteuses	25 498	53 488
Créances douteuses	96 235	276 757
Créances compromises	1 935 909	2 575 883
Dépréciation des créances (clientèle)	- 1 515 637	- 2 251 470
Total	542 005	654 658

Les Prêts et créances sur la clientèle ont connu une hausse de 83 869 415 (000 BIF) par rapport au 31 décembre 2022, soit une hausse de 28% en valeurs relatives. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation de trésorerie, des crédits à l'équipement ainsi que des crédits à la consommation respectivement de 28%, 36% et de 21%.

7. Placements financiers

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	443 525 332	356 488 945
Total	443 525 332	356 488 945

Cette rubrique a connu une hausse de 24%, soit 87 036 387(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022.

8. Impôt courant

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Impôt courant (Actif)	4 896 072	3 868 767
Total	4 896 072	3 868 767

Cette rubrique a connu une hausse de 27%, soit 1 027 305(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022.

9. Autres actifs

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Débiteurs divers	9.1	1 672 133	147 490
Comptes de régularisation	9.2	1 191 051	1 552 823
Total		2 863 185	1 700 313

Cette rubrique a connu une hausse de 68%, soit 1 162 872(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022. Cette hausse est due à une augmentation sensible des débiteurs divers qui sont passés de 147 490(000BIF) à 1 672 133 (000BIF).

9.1. Débiteurs divers

Divers autres débiteurs	1 672 133	147 490
Total	1 672 133	147 490

9.2. Comptes de régularisation

Produits à recevoir et charges constatées d'avance	811 588	1 215 629
Intérêts en suspens (s'ils sont décomptés)	325 590	197 168
Comptes de liaison entre siège succursales et agences au Burundi	3 499	27 970
Autres Comptes de régularisation	50 375	112 056
Total	1 191 051	1 552 823

Cette rubrique a connu une hausse de 68%, soit 1 162 872(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022. Cette hausse est essentiellement liée à la hausse des débiteurs divers de 1034% et des comptes de régularisation a diminué de 23% pour des montants respectifs de 1 524 644(000 BIF) et 361 772 (000 BIF).

10. Immeubles de placement

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Immeubles de placement	7 001 525	7 386 160
Amortissements des immeubles de placement	-1 612 559	-2 131 495
Total	5 388 966	5 254 665

11. Immobilisations corporelles

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Immobilisations corporelles d'exploitation	90 043 035	63 746 524
Amortissements des immobilisations corporelles	-29 753 799	- 27 462 061
	60 289 236	36 284 462

Cette rubrique a connu une hausse de 66%, soit 24 014 774(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022. Cette hausse est essentiellement liée à la réévaluation des immeubles qui a eu lieu au cours de 2023.

12. Immobilisations incorporelles

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Logiciels informatiques	5 664 862	5 536 451
Frais d'établissement et autres charges à répartir	1 424 102	1 424 102
Amortissements des logiciels informatiques	-5 302 952	-4 876 854
Amortissements des autres immobilisations	-1 364 495	-1 306 691
Total	421 517	777 008

13. Titres de participations, de filiales et emplois

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Titres de participations dans les entreprises associées	1 687 026	1 687 027
Total	1 687 026	1 687 027

14. Dettes avec les banques et assimilées

Note	31/12/2023	31/12/2022	
	BIF'000	BIF'000	
Comptes ordinaires des banques et assimilés	14.1	14 224 046	10 433 921
Valeurs données en pension, emprunts et autres	14.2	59 393 842	73 957 881
Opérations avec le siège, les succursales et les agences à l'étranger	14.3	62 129 339	69 915 600
Total		135 747 227	154 307 402

Cette rubrique a connu une baisse de 12%, soit 18 560 172(000 BIF) comparativement au 31 décembre 2022. Cette baisse est essentiellement liée à la baisse des valeurs données en pension, emprunts et autres qui ont diminué de 14 564 039 (000BIF) soit une diminution de 19%.

14.1. Comptes ordinaires des banques et assimilés

Comptes ordinaires des banques au Burundi	3 360	3 360
Comptes ordinaires des établissements financiers au Burundi	2 132 328	979 492
Comptes ordinaires des institutions de microfinance au Burundi	12 063 017	9 132 146
Comptes ordinaires des banques centrales, des banques et établissements financiers à l'étranger	25 340	318 922
Total	14 224 046	10 433 921

14.2. Valeurs données en pension, emprunts et autres

Emprunts et autres dettes	50 993 776	64 750 000
Emprunts financiers	7 843 053	8 478 350
Intrêts courus	557 014	729 532
Total	59 393 842	73 957 881

14.3. Opérations avec le siège, les succursales et les agences à l'étranger

Emprunts et autres dettes	61 406 365	69 383 664
Intérêts courus	722 974	531 936
Total	62 129 339	69 915 600

15. Dettes envers la clientèle

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Comptes à vue et comptes créditeurs de la clientèle	15.1	708 768 432	568 373 854
Valeurs à payer (clientèle)	15.2	1 641 484	1 167 725
Total		710 409 916	569 541 579

15.1. Comptes à vue et comptes créditeurs de la clientèle

Comptes à vue	409 752 967	334 868 097
Autres comptes à vue de la clientèle	3 221 823	5 798 471
Comptes d'épargne	78 163 348	72 934 798
Dépôts et comptes à terme	188 398 855	144 727 838
Dépôts de garantie reçus de la clientèle	26 829 402	7 866 572
Intérêts courus	2 402 037	2 178 079
Total	708 768 432	568 373 854

15.2. Valeurs à payer (clientèle)

Valeurs à payer	1 214 979	1 167 725
Chambre de compensation	426 505	-
Total	1 641 484	1 167 725

Les Dettes envers la clientèle ont connu une hausse de 24% soit 140 868 337 (000BIF) en valeurs absolues par rapport à fin décembre 2022. La hausse se situe au niveau du poste des comptes à vue et comptes créditeurs de la clientèle qui a augmenté 24% soit 140 394 578(000BIF en valeurs absolues par rapport à fin décembre 2022.

16. Autres passifs

		31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Créditeurs divers	16.1	5 558 223	1 412 497
Comptes de régularisation	16.2	16 022 863	16 384 546
Total		21 581 085	17 797 043

16.1. Crédeurs divers

Sommes dues à l'état	1 669 980	901 564
Sommes dues aux organismes de prévoyance	61 448	57 849
Sommes diverses dues au personnel	360	-
Fournisseurs de biens et services	2 016 106	30 486
Divers autres Crédeurs	1 810 329	422 599
Total	5 558 223	1 412 497

16.2. Comptes de régularisation

Charges à payer et produits constatés d'avance	13 398 582	14 535 388
Autres comptes de régularisation	2 624 280	1 849 158
Total	16 022 863	16 384 546

Les autres passifs ont connu une hausse de 21% soit 3 784 042 (000BIF) en valeurs absolues par rapport à fin décembre 2022. La hausse se situe au niveau du poste crédeurs divers qui a augmenté 293% soit 4 145 726(000BIF) en valeurs absolues par rapport à fin décembre 2022

17. Provisions

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Provisions pour risque de crédit inscrites au passif	4 646 126	5 899 831
Provisions pour risques et charges (hors risque de crédit)	3 048 540	2 879 160
Total	7 694 666	8 778 991

18. Capitaux propres

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Capital		15 500 000	15 500 000
Réserves	18.1	86 527 319	70 124 372
Gains sur actifs disponibles à la vente		1 431 046	1 431 046
Ecart de réévaluation des immobilisations		29 602 482	6 206 702
Résultat de l'exercice		27 120 971	25 232 005
Total		160 181 819	118 494 126

18.1 Réserves

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Réserve légale	16 566 301	14 042 787
Diverses autres réserves	69 957 775	56 078 444
Report à nouveau	3 243	3 141
Total	86 527 319	70 124 372

19. Intérêts et produits assimilés

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Produits sur opérations avec les banques et assimilées	19.1	31 005 156	28 236 671
Produits sur opérations avec la clientèle	19.2	37 468 579	32 673 666
Produits opérations sur instruments financiers	19.3	3 636 477	3 184 395
Total		72 110 211	64 094 732

19.1. Produits sur opérations avec les banques et assimilés

Intérêts sur comptes ordinaires des banques et assimilées	216 856	12 868
Intérêts sur valeurs reçues en pension prêts & autres comptes débiteurs	3 812 729	3 388 284
Commissions sur engagements de financement et de garantie	118 493	10 587
Intérêts sur titres de créances émis par les banques et assimilées	26 857 078	12 178 464
Total	31 005 156	28 236 671

19.2. Produits sur opérations avec la clientèle

Intérêts sur comptes débiteurs de la clientèle	8 477 877	8 210 366
Intérêts sur crédits de trésorerie	8 990 483	7 755 966
Intérêts sur crédits à l'équipement	9 119 287	6 321 573
Intérêts sur crédits à la consommation	6 474 903	6 143 228
Intérêts sur crédits immobiliers	794 698	745 039
Intérêts opérations de location-financement	459 939	-
Commissions sur engagements de financement et de garantie	3 151 393	3 497 494
Total	37 468 579	32 673 666

19.3. Produits sur opérations sur instruments financiers

Gains sur actifs financiers disponibles à la vente	54 673	108 832
Produits sur opérations de change	22 584	26 705
Gains sur réévaluation des avoirs et engagements en devises	1 365 851	2 388 753
Commissions sur opérations de change	2 193 369	660 105
Total	3 636 477	3 184 395

Les intérêts et produits assimilés ont connu une hausse de 8 015 479(000BIF) soit 13% en valeurs relatives par rapport au 31 décembre 2022. Cette hausse est essentiellement due à la hausse des Produits sur opérations avec les banques et assimilées ainsi que les Produits sur opérations avec la clientèle qui ont augmenté respectivement de 2 768 485(000BIF) et de 4 794 913(000BIF).

20. Intérêts et charges assimilés

	Note	31/12/2023	31/12/2022
		BIF'000	BIF'000
Charges sur opérations avec les banques et assimilées	20.1	7 439 967	3 511 475
Charges sur opérations avec la clientèle	20.2	12 566 571	10 236 781
Charges sur opérations sur instruments financiers	20.3	951 538	542 980
Total		20 958 077	14 291 237

20.1. Charges sur opérations avec les banques et assimilées

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Intérêts sur comptes ordinaires de la Banque de la République du Burundi	-	44 182
Intérêts sur valeurs données en pension, emprunts et autres comptes créditeurs	7 439 967	3 467 293
Total	7 439 967	3 511 475

20.2. Charges sur opérations avec la clientèle

Intérêts sur comptes d'épargne	4 395 260	3 960 536
Intérêts sur dépôts à terme	8 171 312	6 276 246
Total	12 566 571	10 236 781

20.3. Charges sur opérations sur instruments financiers

Commissions sur opérations de change	951 538	542 980
Total	951 538	542 980

Les intérêts et charges assimilés ont connu une hausse globale de 6 666 840(000BIF), soit 47% par rapport au 31 décembre 2022. Cette hausse est essentiellement due à la hausse des charges sur opérations avec la clientèle ainsi que charges sur opérations avec les banques et assimilés qui ont augmenté respectivement de 2 329 790(000BIF) et de 3 928 492(000BIF).

21. Commissions reçues

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Commissions sur fonctionnement de compte	2 541 765	2 719 410
Commissions sur moyens de paiement	8 381 920	5 224 337
Commissions de service sur crédits	1 834 880	1 204 701
Autres produits sur prestations de services	3 134 104	1 817 635
Total	15 892 669	10 966 083

Les commissions reçues ont connu une hausse de 4 926 586(000BIF) soit 45% comparativement au 31 décembre 2022. A noter que les autres produits sur prestations de services ont augmenté de 1 316 469 (000BIF) soit 72% comparativement au 31 décembre 2022.

22. Reprise provisions

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Reprises de dépréciations des créances	2 925 665	5 825 099
Récupérations sur créances amorties	2 849 024	1 384 210
Total	5 774 689	7 209 310

Les reprises sur provisions ont baissé de 1 434 621(000BIF) soit 20% en comparaison au 31 décembre 2022.

23. Charges générales d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Charges de personnel	18 415 359	16 653 005
Impôts et taxes	530 764	341 345
Charges liées aux locaux	3 024 265	2 414 494
Honoraires et prestations externes	2 448 297	1 950 140
Autres charges externes	6 155 115	5 616 097
Autres charges d'exploitation	182 914	809 635
Dotations aux amortissements des immobilisations	3 451 637	3 252 641
Total	34 208 351	31 037 356

Les charges générales d'exploitation ont augmenté de 3 170 995(000BIF) soit 10% par rapport au 31 décembre 2022.

24. Coût du risque

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Dotations pour dépréciations des créances	936 127	2 488 529
Pertes sur créances irrécupérables	1 534 518	2 272 605
Total	2 470 645	4 761 134

Cette rubrique a connu une baisse de 48% en valeurs relatives soit une diminution de 2 290 489 (000BIF) par rapport au 31 décembre 2022.

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité de la banque ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers.

25. Produits des autres activités

	31/12/2023	31/12/2022
	BIF'000	BIF'000
Produits sur immeubles de placement	100 617	80 503
Divers autres produits accessoires	116 619	740 093
Total	217 236	820 596

Le poste « produits des autres activités » ont baissé de 74% soit 602 845 (000BIF) en comparaison au 31 décembre 2022.

26. Continuité d'exploitation de la Banque

Les États financiers ont été établis sur la base des principes comptables applicables à une entreprise en continuité d'exploitation. Cette base suppose que les fonds seront disponibles pour financer des opérations futures et que la réalisation des biens et le règlement des dettes, des obligations et des engagements aura lieu dans le cours normal des affaires.

La capacité de l'entreprise de continuer son exploitation dépend de plusieurs facteurs. Le plus important est que les actionnaires continuent à se procurer des fonds pour les opérations en cours pour la société et pour aussi longtemps que nécessaire à la restauration de la solvabilité de l'entreprise.

BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA S.M

www.bcb.bi

Réseau de la BCB au 31 décembre 2023/BCB network as of 31 december 2023

Siège / Head Office

Mairie de Bujumbura - 5, Boulevard Patrice Emery Lumumba - BP 300- Bujumbura-BURUNDI
Tél. : (257) 22 20 11 11 – Swift : BCRBBIBI - @ : <info@bcb.bi > – www.bcb.bi

Centre d’Affaires / Business centre

Siège Social – 1^{er} étage – Mairie de Bujumbura - 5, Boulevard Patrice Emery Lumumba
BP 300- Bujumbura-BURUNDI Tél. : (257) 22 20 11 11 - @ : <info@bcb.bi>

Agences et Guichets de Bujumbura / Bujumbura Branches and Counters

AGENCE CENTRALE

Mairie de Bujumbura 5, Boulevard
Patrice Lumumba, BP 300-
Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 10 65

UMUGENZI

Avenue de Luxembourg – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 45

BUYENZI

Avenue de la Santé – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 55

CENTENAIRE

Boulevard de l’Uprona – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 51

KIGOBE

Boulevard Mwezi Gisabo –
Bujumbura, Tél. : (257) 22 20 11 77

1^{er} JUILLET

Avenue OUA – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 12 60

KINANIRA

RN3 – Bujumbura, Tél. : (257) 22 20 11 57

OREE DU GOLF

Boulevard Melchior NDADAYE –
Bujumbura, Tél. : (257) 22 20 11 12

PLACE DE L’INDEPENDANCE

Place de l’Indépendance – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 44

KAMENGE

Boulevard Mwambutsa – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 12 10

KIRUMARA

RN3 – Bujumbura, Tél. : (257) 22 20 11 25

GUICHET DE LA CHAUSSEE P.L RWAGASORE¹

Chaussée P.L Rwagasore – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 04

GUICHET PNUD²

Avenue des patriotes, Tél. : (257) 22 20 11 81

GUICHET UNICEF²

Avenue Gitega – Kabondo Ouest
Tél. : (257) 22 20 12 22

GUICHET DE LA BRARUDI³

Boulevard Melchior NDADAYE –
Bujumbura, Tél. : (257) 22 24 67 25

GUICHET DU PORT DE BUJUMBURA³

Boulevard du Port – Bujumbura
Tél. : (257) 22 24 11 49

GUICHET SEP⁴

Boulevard Melchior NDADAYE –
Bujumbura, Tél. : (257) 22 20 11 69

GUICHET DE LA PAFE⁵

Boulevard Mwambutsa – Bujumbura
Tél. : (257) 22 20 11 69

¹ Rattachés à l’Agence Centrale

² Rattachés à l’Agence Centenaire

³ Rattachés à l’Agence de l’Orée du Golf

⁴ Rattachés à l’Agence du 1^{er} Juillet

⁵ Rattachés à l’Agence Kigobe

Agences des provinces/Branches in Provinces

GITEGA

Province de Gitega
Avenue du Triomphe BP 158 Gitega
Tél. : (257) 22 20 12 47

KARUSI

Province de Karusi – Karusi
Tél. : (257) 22 20 12 35

KAYANZA

Province de Kayanza
Route Nationale 1 BP 4 Kayanza
Tél. : (257) 22 20 12 13

KIRUNDO

Province de Kirundo
Place du Marché BP 39 Kirundo
Tél. : (257) 22 20 12 27

MAKAMBA

Province de Makamba – Makamba
Tél. : (257) 22 20 12 36

MUYINGA

Province de Muyinga – Route Nationale 6
BP 44 Muyinga – Tél. : (257) 22 20 12 21

NGOZI

Province de Ngozi – Route Nationale 6
BP 43 Ngozi – Tél. : (257) 22 20 12 33

NYANZA-LAC

Province de Makamba – Route Nationale 3
Nyanza-lac – Tél. : (257) 22 20 12 03

RUGOMBO

Province de Cibitoke – Route Nationale 5
Rugombo Tél. : (257) 22 20 11 60

RUMONGE

Province de Rumonge – Route Nationale 3
BP 19 Rumonge, Tél. : (257) 22 20 12 05

RUTANA

Province de Rutana – Rutana
Tél. : (257) 22 20 11 86

RUYIGI

Province de Ruyigi – Ruyigi
Tél. : (257) 22 20 12 09

GIHOFI

Province de Rutana – Gihofi
Tél. : (257) 22 50 70 15



Fin.

